

**CONSEIL**  
**du 27 juin 2025**

**Note de synthèse**

**Table des matières**

<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric</b> .....	<b>4</b>
Sports .....	4
Plan Piscines .....	6
Fonds de concours Piscine .....	7
Métropole citoyenne .....	8
Déport de délibérations .....	9
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard</b> .....	<b>10</b>
Voiries .....	10
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard</b> .....	<b>13</b>
Aménagement (hors parc d'activité) .....	13
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien</b> .....	<b>27</b>
Transports publics .....	27
Mobilités .....	28
<b>Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte</b> .....	<b>30</b>
Climat .....	30
Transition écologique .....	31
Énergie .....	31

<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique .....</b>	<b>34</b>
Finances .....	34
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU).....	51
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis .....</b>	<b>58</b>
Aménagement du territoire .....	58
Stratégie d'urbanisme .....	59
Déport de délibérations .....	59
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard.....</b>	<b>61</b>
Économie.....	61
Recherche.....	64
Enseignement supérieur .....	65
Déport de délibérations .....	66
<b>Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne.....</b>	<b>67</b>
Logement et Habitat.....	67
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis .....</b>	<b>73</b>
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.....	73
<b>Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAËY Hélène.....</b>	<b>75</b>
Vie institutionnelle .....	75
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain .....</b>	<b>77</b>
Assainissement.....	77
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François .....</b>	<b>79</b>
Agriculture.....	79
Déport de délibérations .....	79
<b>Délégation de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane.....</b>	<b>81</b>
Emploi.....	81

Lutte contre la pauvreté.....	81
<b>Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu .....</b>	<b>83</b>
Parc d'activités et immobilier d'entreprises .....	83
Déport de délibérations .....	84
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel.....</b>	<b>85</b>
Culture .....	85
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick.....</b>	<b>86</b>
Action foncière de la Métropole .....	86
Stratégie Patrimoniale de la Métropole.....	88
Gestion patrimoniale de la Métropole .....	90
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian .....</b>	<b>92</b>
Gestion des ressources humaines .....	92
Administration .....	93
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel.....</b>	<b>94</b>
Évaluation des politiques publiques.....	94
Déport de délibérations .....	95
<b>Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie .....</b>	<b>97</b>
Plan métropolitain de sauvegarde .....	97
<b>Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick .....</b>	<b>98</b>
Aménagement et gestion des aires d'accueil.....	98
<b>Délégation de Monsieur le Conseiller délégué BLONDEAU Alain .....</b>	<b>99</b>
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).....	99

## Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

### Sports

**25-C-0138** - **Grands Événements - Accueil du Grand Départ du Tour Lille Nord de France 2025** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Après avoir constitué un groupement de commandes pour conclure un marché portant sur l'organisation du Grand Départ du Tour Lille Nord de France 2025 la MEL, le Département et la Région souhaitent conventionner entre elles afin de clarifier les rôles et responsabilités de chaque collectivité dans la réalisation des prestations techniques demandées par l'organisateur, A.S.O., ainsi que de garantir une répartition à part égale des coûts générés par la réalisation des dites prestations.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'adopter les conditions de répartition des rôles, responsabilités et coûts de la MEL, du Département du Nord et de la Région Hauts-de-France des prestations demandées par ASO;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention ;
- 3) d'imputer les dépenses et éventuelles recettes correspondantes sur les crédits ouverts.

**25-C-0139** - **Politique de soutien et promotion d'événements sportifs métropolitains - Saison sportive 2025/2026** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La Métropole Européenne de Lille a compétence pour « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national ».

L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport pour la saison sportive 2025/2026 s'élève à un montant global maximal de 1 240 000 € identique à l'année précédente.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet « Saison Sportive 2025/2026 » des clubs de haut niveau ;
- 2) d'accorder les subventions telle que décrites ci-dessus pour un montant global maximal de 1 240 000 € pour soutenir les clubs de haut niveau ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les clubs de haut niveau ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 1 240 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**25-C-0140 - Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy - Dispositions relatives aux parcs de stationnement B1 C1 et C4 - Mise à jour des conditions générales de vente** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Pour l'accueil des utilisateurs de la Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy, 3 parkings sont mis à disposition du public selon des modalités de commercialisation définies par les conditions générales de ventes de la MEL : les parkings B1 C1 et C4.

Dans le cadre de la mise à disposition du stade au club résident le LOSC, celui-ci demande à être distributeur pour la commercialisation des places de stationnement. Cette autorisation suppose le respect des conditions générales de ventes (CGV) qui doivent être mises à jour sur les modalités de contrôle des titres à l'entrée des parkings.

Le distributeur désigné devra désormais fournir au prestataire, en charge de l'exploitation des parkings pour le compte de la MEL, tout moyen de contrôle des titres de stationnement à l'entrée des parkings. L'article 4.1 des conditions générales de vente est modifié en ce sens.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver les Conditions Générales de Vente entre le titulaire du marché d'exploitation des parcs de stationnement et le(s) distributeur(s) partenaire(s) ;
- 2) d'autoriser les dépenses au budget général en section fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits ;
- 3) d'autoriser les recettes à inscrire au budget général en section fonctionnement.

**25-C-0141 - ENNETIERES-EN-WEPPES - Complexe sportif d'Ennetières-en-Weppes - Révision de la grille tarifaire** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La présente délibération a pour objet de revoir les tarifs pour tenir compte de l'évolution du Complexe Sportif d'Ennetières-en-Weppes par la création de nouveaux tarifs afin de répondre aux modalités d'exploitation du site après une année d'utilisation.

La grille mise à jour comprend désormais deux tarifs supplémentaires pour l'utilisation de locaux de rangement par les clubs ainsi que pour le nettoyage extérieur du site. Le tarif pour l'utilisation d'un auditorium, sans objet, ne figure plus dans cette nouvelle grille.

Il est proposé de valider l'ajout et la révision de tous ces tarifs.

Ceux-ci seront applicables immédiatement dès rendu exécutoire de la délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de valider la nouvelle grille ci-annexée.

**25-C-0142** - **Stadium - Révision des tarifs forfaitaires des structures résidentes** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La MEL accueille au sein du Stadium six structures résidentes historiques. Ces structures louent des locaux et utilisent les structures sportives du Stadium. À cette fin, elles paient une redevance mensuelle à la MEL. Les tarifs forfaitaires définis pour la mise à disposition des équipements du Stadium aux structures résidentes sont revus chaque année. La présente délibération a pour objet la proposition des tarifs du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver les forfaits annuels des 6 structures résidentes du Stadium, tels que définis dans la délibération et l'annexe ;
- 2) de confirmer l'actuelle grille tarifaire de l'équipement ;
- 3) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **Plan Piscines**

**25-C-0143** - **MARCQ-EN-BAROEUL - Projet de piscine - Site " Pavé stratégique " - Reconnaissance de l'intérêt métropolitain** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Par délibération n° 22 C 0460 du 16 décembre 2022 créant le Plan Piscines 2, en plus de poursuivre le soutien aux projets de rénovation de piscines existantes en maintenant et renforçant le dispositif Fonds de concours, le Conseil métropolitain s'est fixé comme objectif de construire des piscines pouvant accueillir les clubs de haut niveau métropolitains et participant avec les communes à la politique d'apprentissage de la natation pour les scolaires.

Dans ce cadre, la ville de Marcq-en-Barœul s'est portée candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, pour accueillir sur son territoire, un futur équipement aquatique métropolitain cofinancé entre la MEL et la ville en investissement et en fonctionnement. Le site envisagé concerne la friche économique « Geldrive » dont le foncier est maîtrisé par la ville, dans le secteur du Pavé Stratégique déjà empreint de nombreuses activités sportives et de loisirs.

L'ambition de cette piscine métropolitaine (mêlant une offre de nage de standing avec a minima un bassin de 25 mètres et bassin d'apprentissage associé, une offre ludique et de loisirs) permettra de soutenir l'apprentissage de la natation, de monter en puissance sur le volet sportif de haut niveau et contribuera au rayonnement de ce secteur emblématique du territoire métropolitain.

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain de reconnaître l'intérêt métropolitain de la future piscine du « Pavé Stratégique » à Marcq-en-Barœul. Une convention financière entre la MEL, qui sera le principal contributeur, et la ville de Marcq-en-Barœul sera établie pour préciser le montant effectif des participations réciproques, en termes d'investissement et de fonctionnement, conformément aux dispositions du Plan Piscines 2 délibéré le 16 décembre 2022, sur la base des études de programmation à venir. La MEL se chargera de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels que soient leurs montants.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de déclarer d'intérêt métropolitain le projet d'une piscine à Marcq-en-Barœul sur le « Pavé Stratégique », en application de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) d'approuver la poursuite des études préalables et la réalisation des travaux visant à la construction d'une future piscine métropolitaine à Marcq-en-Barœul sur le « Pavé Stratégique ».

### Fonds de concours Piscine

**25-C-0144 - Réseau des piscines - Aide en fonctionnement - Modalités de mise en œuvre et de calcul des fonds de concours ainsi que des conditions de paiement - Modification - Avenant** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Dans le cadre du plan piscines, particulièrement l'aide en fonctionnement, la MEL a conventionné avec chacune des communes, syndicats intercommunaux et Université disposant d'une piscine.

La délibération porte sur la mise en place d'un avenant à ces conventions.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Mise en place et exploitation d'un outil informatique de gestion des données scolaires ;
- Suppression d'un système déclaratif incluant un taux d'absentéisme ;
- Attribution des fonds de concours sur la base de déclaration d'effectifs scolaires réels et sur présentation de justificatifs de fréquentation de la piscine.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver les modifications liées aux modalités de mise en œuvre et de calcul des fonds de concours piscines ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention relative au fonds de concours en fonctionnement ;

### **Métropole citoyenne**

**25-C-0145** - **Budget participatif métropolitain - Conventions avec les communes - Signature** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La MEL a proposé en 2024 un budget participatif orienté sur l'héritage des jeux olympiques qui se sont déroulés sur le territoire métropolitain. L'appel à manifestation d'intérêt qui met en œuvre ce budget participatif a retenu 3 projets lauréats : un arbre à paniers de basket, un fronton de One Wall et un kiosque de danse hip-hop.

Si la MEL sera chargée de l'installation de ces différents équipements, les communes bénéficiaires devront en assurer la maintenance. Une convention entre les parties doit organiser ces modalités de fonctionnement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le lancement d'une consultation pour la réalisation des équipements retenus par le budget participatif métropolitain ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les communes ;
- 3) D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Général en section investissement.

**25-C-0146** - **Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du département du Nord 2025-2030 - Convention - Adoption de la démarche « Relations avec et pour les Métropolitains »** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La MEL en tant qu'EPCI à fiscalité propre est appelée à se positionner sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du département du Nord 2025-2030. Le Département du Nord et la Préfecture du Nord ont réalisé en 2024 une démarche participative d'évaluation du premier schéma et d'élaboration du second à laquelle la MEL a contribué. L'ambition du schéma est d'améliorer l'accès aux services sur le territoire et ainsi de faciliter la vie quotidienne des habitants. La MEL poursuit la démarche en indiquant ses orientations existantes et futures pour se rapprocher des métropolitains et améliorer sa relation avec et pour les métropolitains.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'émettre un avis favorable sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du département du Nord 2025-2026 ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du SDAASP en annexe ;

3) D'adopter la démarche "Relations avec et pour les métropolitains" en annexe.

### Déport de délibérations

**25-C-0147** - **Région Hauts de France - Contrat de destination touristique de la Métropole Européenne de Lille** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La MEL, la Région Hauts de France et leurs opérateurs touristiques ont signé en 2019 un premier contrat de rayonnement touristique, reconduit jusqu'en 2024.

L'objet de la présente délibération, constitue la signature d'un nouveau contrat avec la Région Hauts de France associant le Conseil départemental du Nord et les opérateurs touristiques et couvre la période 2025 - 2027. Il s'agit de partager des objectifs communs de développement afin de permettre le soutien régional aux projets portés sur le territoire métropolitain et d'encourager les synergies en matière de promotion touristique par les opérateurs.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de destination avec le Président de la Région Hauts-de-France ou son représentant et avec le Conseil départemental du Nord et les opérateurs touristiques.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

### Voiries

- 25-C-0148** - **Travaux de construction ou de réfection des chaussées du réseau secondaire métropolitain en produits bitumineux - Accords-cadres à bons de commande (4 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature** (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

Le patrimoine viaire de la métropole nécessite de renouveler périodiquement, sur le réseau hyperstructurant et sur le réseau secondaire, les couches de surface des chaussées ou trottoirs réalisées en bétons bitumineux (enrobés), la périodicité du renouvellement variant aujourd'hui de 10 à 30 ans selon notamment l'importance du trafic circulant sur la voie.

Les marchés actuels sur le réseau secondaire arrivant à échéance en avril 2026, il convient de procéder à leur renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence.

Les prestations seront décomposées en 4 lots géographiques d'une durée de 4 ans sans montant minimum et pour un montant global maximum quadriennal de 100 000 000 € HT et un montant global estimé quadriennal de 53 000 000 € HT.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec quatre prestataires maximum.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de construction ou de réfection des chaussées du réseau secondaire métropolitain en produits bitumineux sur le territoire de la métropole européenne de Lille (4 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

- 25-C-0149** - **LA MADELEINE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Création d'un ouvrage d'art de franchissement de la Deûle - Bilan de la concertation - Marché sur appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature** (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

Le territoire de projet des « Bords de Deûle » constitue un espace à fort enjeu de mutation pour la MEL et les communes concernées. Il s'agit de répondre à un besoin de nouveaux logements et plus largement à des besoins de qualité architecturale

et de transformation d'un territoire bénéficiant d'atouts forts. La Deûle constitue néanmoins une contrainte pour la continuité des déplacements terrestres. Les ouvrages existants sont anciens et ils n'intègrent aucun aménagement cyclable et ne peuvent être adaptés. C'est pourquoi la création d'un nouveau pont de franchissement de la Deûle situé entre la rue Sadi Carnot à Saint-André et la rue Gustave Scrive à La Madeleine est opportune.

Ainsi, une concertation a été organisée du 13 janvier au 23 février 2025. Il ressort de cette concertation que le pont est fortement attendu pour améliorer les déplacements des cyclistes et des piétons mais aussi la future desserte du secteur en transports en commun. Au terme de cette étape de la concertation, dont les résultats sont favorables, la MEL souhaite poursuivre le projet tel qu'il a été conçu et présenté à la concertation. Un appel d'offres pour la création d'un ouvrage d'art de franchissement de la Deûle sera donc lancé pour un montant estimé de 19 000 000 € HT et une durée prévisionnelle de 24 mois.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tirer le bilan de la concertation préalable du projet de création d'un ouvrage d'art de franchissement de la Deûle ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de concertation ;
- 4) de réaliser les travaux de création d'un ouvrage d'art de franchissement de la Deûle à La Madeleine et Saint-André ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 6) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**25-C-0150 - TOURCOING - WATTRELOS - Projet "Liaison Tourcoing-Wattrelos" - 4ème section entre le giratoire Corneille à Wattrelos et le boulevard de ceinture de Tourcoing - Bilan de la concertation** (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

Les trois premières sections de la liaison routière Tourcoing-Wattrelos ont été réalisées et mises en service sur Wattrelos, entre le giratoire Corneille et le boulevard Pierre Mendès France. S'agissant de la 4ème section, entre le giratoire Corneille et le boulevard de ceinture de Tourcoing, il a été nécessaire d'adapter sa conception à la forte évolution des enjeux du secteur et des politiques de mobilité plus globales. En conséquence, une concertation a été organisée du 26 novembre 2024 au 31 janvier 2025.

Les principales contributions formulées portent sur la circulation, la vitesse, le stationnement, les aménagements et la voie nouvelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tirer le bilan de la concertation préalable du projet de création de la 4ème section de la Liaison Tourcoing-Wattrelos et de ses aménagements connexes ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;
- 3) de poursuivre les échanges avec SNCF Réseau en vue d'acquérir la partie du site ferroviaire de la gare de Tourcoing marchandises nécessaire aux projets de liaison routière et du centre de maintenance et de remisage du tramway, et en vue de réaliser les études concernant le devenir du Pont des 44 ;
- 4) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de concertation.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

### **Aménagement (hors parc d'activité)**

#### **25-C-0151 - ROUBAIX - Parc des Sports - Lancement de la concertation préalable et d'une consultation en vue d'attribuer une concession d'aménagement** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL a engagé une étude de faisabilité fin 2024 afin de définir les conditions de faisabilité juridique, économique, technique, administrative et financière d'un projet d'aménagement autour du stade vélodrome à Roubaix. Les principaux enjeux sont :

- Le développement d'un pôle sportif et cycliste de renommée métropolitaine voire nationale à travers la création d'un pôle dédié au cyclisme et incluant un musée immersif du Paris-Roubaix, un siège pour Van Rysel (Décathlon) et des locaux pour le Vélo Club de Roubaix ainsi que la rénovation du vélodrome (réhabilitation des tribunes, ajout de nouveaux gradins).
- La valorisation des espaces publics et du patrimoine, dans le respect de la vision originelle de l'architecte Jacques Greber (1921) avec une meilleure intégration paysagère et une ouverture vers les habitants et intégrant l'aménagement d'un grand parvis entre le vélodrome et l'école de plein air pour favoriser les mobilités douces et accueillir des événements.
- Le développement économique et urbain grâce à la construction de bâtiments tertiaires, d'un hôtel et d'un parking silo, en lien avec le projet de tramway et la desserte à terme par le nouveau tramway Roubaix-Tourcoing.

Afin de réaliser ce projet complexe, la MEL propose de déléguer l'opération à un aménageur. La présente délibération vise à lancer la procédure de consultation nécessaire à l'attribution d'une concession d'aménagement imaginée sur huit années pour un coût prévisionnel de 39 883 089 € HT et d'une programmation qui seront ajustés à l'issue des études pré-opérationnelles. Aussi, le conseil décide d'associer, pendant toute la durée de son élaboration, les habitants, les associations locales, les comités de quartier et les autres personnes concernées par la publication d'une information dans la rubrique annonces légales de la Voix du Nord, d'un affichage d'un avis d'ouverture, en mairies de Roubaix et de Lys-lez-Lannoy, ainsi que sur la borne interactive de la MEL, de la diffusion des informations auprès de la maison des associations de Roubaix et sur les réseaux sociaux institutionnels. Par ailleurs, un registre numérique sera mis à disposition.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'ouvrir une concertation préalable, conformément aux modalités définies ci-dessus ;
- 2) D'autoriser le lancement d'une consultation et de négociations en vue de la conclusion de la concession d'aménagement "Roubaix-Parc des sports.

**25-C-0152 - Suppression des zones d'aménagements concertés - Rétablissement de la taxe d'aménagement** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La présente délibération a pour objet de supprimer l'ensemble des ZAC, créées par la MEL, qui ont été réalisées afin de permettre notamment la mise à jour de la future annexe du PLU révisé.

Conformément à l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme, au titre du rapport de présentation exigé, la suppression de l'ensemble de ces ZAC est justifiée par le fait que leur programmation a été réalisée, conformément aux différentes délibérations et que les équipements publics programmés ont été réceptionnés et intégrés au patrimoine de l'établissement.

La clôture de ces ZAC a pour conséquence d'abroger les actes de création. Ainsi, les terrains situés dans le périmètre de ces ZAC seront soumis aux règles du PLU en vigueur concernant les autorisations d'urbanisme et à la taxe d'aménagement (selon le taux de 5 % délibéré par la MEL avec un reversement aux communes de 10 % du montant perçu sur le territoire de la commune) pour la fiscalité de l'urbanisme.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de supprimer, conformément à l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme, l'ensemble des ZAC dont la liste est reprise en annexe de la présente délibération ;
- 2) de faire mention de la suppression dans les obligations diverses des PLU ;
- 3) de rétablir la taxe d'aménagement selon les dispositions adoptées par les délibérations n° 11 C 0634 du 21 octobre 2011 et n° 20 C 0097 du 21 juillet 2020 ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document faisant suite à cette délibération et procéder à toutes les formalités de publicité conformément à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme.

**25-C-0153 - Groupement d'intérêt économique - SEM et SPL Ville renouvelée - Accord** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le conseil métropolitain de de décembre 2024 a approuvé la création de la Société Publique Locale Ville Renouvelée (SPL VR). Cette dernière intervient notamment dans la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation énergétique), de réalisation, de gestion d'ensembles immobiliers et d'espaces publics, la conduite d'actions et réalisation d'opérations de requalification des centres-villes et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ainsi que dans la gestion du stationnement.

Afin de mutualiser une partie de leurs moyens, la SPL VR et la SEM Ville Renouvelée envisagent de constituer un groupement d'intérêt économique (GIE).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser la constitution du Groupement d'intérêt Économique « GIE Ville Renouvelée » par la SPL Ville renouvelée et la SEM Ville Renouvelée.

**25-C-0154 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Nouveau cœur de ville - Concession d'aménagement - Lancement d'une procédure de mise en concurrence** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Situé sur la commune de Marquette-Lez-Lille, le site nommé Boone/Paindavoine, destiné à accueillir le nouveau cœur de ville de Marquette est un des maillons centraux du projet Bords de Deûle.

Au pied d'une future ligne de tramway, le projet doit permettre la construction de l'extension du cœur de ville, comprenant du logement pour tous, des activités économiques diversifiées, des commerces de proximité et de centralité, des services et des équipements, du stationnement rationalisé et des espaces publics majeurs mettant en valeur les berges de la Deûle.

Afin de réaliser ce projet, la MEL souhaite mettre en œuvre une concession d'aménagement et lancer une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution de cette concession d'aménagement du nouveau cœur de ville de Marquette-Lez-Lille, d'une durée prévisionnelle de 10 à 12 ans (durée qui pourra être librement négociée avec les candidats).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser la mise en concurrence en vue de la désignation du concessionnaire conformément aux dispositions des articles R.300-4 à R.300-9 du code de l'urbanisme ;
- 2) De désigner Monsieur le Président ou son représentant délégué comme personne habilitée à mener les négociations.

**25-C-0155 - ROUBAIX - Campus Gare - Concession d'aménagement - CRAC 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

L'opération Campus Gare à Roubaix couvre 14 hectares de part et d'autre des voies ferrées de la gare de Roubaix. Le projet prévoit la réalisation d'un quartier durable et mixte et a vocation à atténuer la barrière physique que constituent les voies ferrées. L'aménagement des espaces publics du secteur vise également "raccrocher" le secteur au centre-ville.

Par la délibération n° 11-C-0565 du 21 octobre 2011, le Conseil a décidé de confier l'aménagement de l'opération d'aménagement du Campus Gare à la SEM Ville Renouvelée par concession d'aménagement. Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel (CRAC) 2024 pour cette opération.

L'année 2024 a été marquée par la persistance de difficultés de commercialisation sur les derniers lots : fin de la promesse de vente sur le lot n°4 mais poursuite et actualisation du projet VATEL de campus hôtelier sur les lots n°6, n°7, n°10 et n°11 suite au désistement de l'un des investisseurs.

Les dépenses pour l'année 2024 représentent 346 757 € HT, soit une diminution de 107 126 € HT par rapport au prévisionnel par rapport au CRAC 2023. Cet écart s'explique principalement par le report de travaux de reprise préalables à la remise d'ouvrage (114 155 € HT).

Les dépenses prévisionnelles totales représentent 21 831 577 € HT au CRAC 2024, soit une augmentation de 141 802 € HT par rapport au CRAC 2023. Cet écart s'explique principalement par : le règlement du solde du marché de maîtrise d'œuvre (23 158 €), la réintégration de la rémunération liée à la vente des lots n°10 et n°11 (31 944 €), une provision augmentée au vu des montants constatés en 2023 pour le paiement des impôts et taxes mais aussi des charges liées au parking (frais divers d'un montant de 81 169 €).

Les recettes pour l'année 2024 représentent 96 733 € HT soit une augmentation de 16 734 € par rapport au prévisionnel CRAC 2023. Cet écart s'explique par de meilleures recettes sur les produits du parking.

Les recettes prévisionnelles totales représentent 21 834 727 € HT soit une augmentation de 169 241 € HT par rapport au CRAC 2023. Cette augmentation s'explique par l'intégration des recettes liées à la vente des lots n°10 et n°11 (basé sur la dernière offre de Nacarat).

Le solde d'exploitation est de 3 150 € HT qui sera régularisé entre les parties lors du bilan de clôture final conformément aux termes prévus dans le traité.

La participation de la Métropole européenne de Lille reste inchangée en 2024 et répartie comme suit :

- 4 468 638 € en participation globale ;
- 5 152 892 € HT en participation aux ouvrages ;
- 728 595 € d'apport en nature du foncier métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil.

**25-C-0156** - **LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Multilom - Concession d'aménagement - CRAC 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site MULTILOM, d'une superficie de 6 hectares, situé à Lomme a constitué une opportunité intéressante de renouvellement urbain, en particulier pour la création de logements. Le projet d'aménagement est à dominante habitat comprenant 550 logements diversifiés et mixtes, une résidence pour étudiants et pour services seniors et des espaces publics paysagés vastes et arborés.

Pour mener à bien l'aménagement de cette opération, la MEL a confié à la SNC Parc Multilom une concession d'aménagement par délibération n°16-C-0877 du 2 décembre 2016. Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SNC Parc Multilom soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel (CRAC) 2024 pour cette opération.

L'année 2024 a notamment été marquée par la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics.

Il n'y a eu aucune recette pour l'année 2024, en effet les dernières cessions de charges foncières sont conditionnées à une procédure d'expropriation en cours.

Un écart de 225 912 € est constaté entre les dépenses prévisionnelles de l'année 2024 et le réalisé de l'année 2024. Cet écart correspond à une évolution des programmes de travaux, au report d'acquisitions et aux dépenses liées à la constitution du dossier de DUP.

Les recettes prévisionnelles représentent 14 620 910 € HT inchangées par rapport au CRAC 2023.

Les dépenses prévisionnelles représentent 14 925 683 € HT soit une augmentation de 8 231 € HT par rapport au CRAC 2023 qui s'explique par revalorisation des marchés de travaux Il n'est pas prévu de participations de la MEL à cette concession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil.

**25-C-0157** - **LAMBERSART - Secteur Bonte - Concession d'Aménagement - Avenant n°2** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site du secteur Bonte à Lambersart, d'une surface d'environ 4,6 hectares, s'étend le long des voies ferrées de la rue Bonte.

Il est actuellement occupé par un magasin Lidl et son parking, une emprise désaffectée des Eaux du Nord et des friches attenantes aux voies ferrées.

Afin de mettre en œuvre une nouvelle opération de renouvellement urbain, il a été autorisé le lancement d'une concession d'aménagement avec le groupement GGL Groupe/SOGEPROM- PROJECTIM / VILOGIA le 29 décembre 2023 pour une durée de 8 ans afin de réaliser un projet mixte sur environ 43 000 m<sup>2</sup> qui comprend un maximum de 350 logements (PLUS, PLAI, PLS et accession libre). La programmation commerces et équipements petite enfance est d'environ 750 m<sup>2</sup> de SDP.

La concession d'aménagement arrivant dans sa phase opérationnelle, le groupement concessionnaire souhaite créer une société dédiée à la réalisation de cette opération sous la forme d'une Société par Actions Simplifiées (SAS).

Le présent avenant n°2 au traité de concession d'aménagement a pour objet de caractériser la société dédiée comme concessionnaire, de la concession d'aménagement à Lambersart - secteur Bonte, par avenant de transfert en application de l'article 3 du traité de concession d'aménagement.

Par conséquent, le Conseil métropolitain décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement "Secteur Bonte " à Lambersart.

**25-C-0158** - **LAMBERSART - Secteur Bonte - Concession d'aménagement - CRAC 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site, d'une surface d'environ 9 ha, s'étend le long des voies ferrées, de la rue Bonte au sud jusqu'à l'avenue de l'Hippodrome au nord. Il est actuellement occupé par un magasin Lidl et son parking, une emprise désaffectée et déclassée des Eaux du Nord, des friches attenantes aux voies ferrées, une emprise boisée et une aire de loisirs équipée d'un skate-park.

Le programme envisagé comprend des logements, des commerces, des équipements et des espaces publics.

Les grands objectifs d'aménagement de ce projet de requalification sont :

- Promouvoir une offre diversifiée de logements qui permette notamment de répondre à l'objectif de mixité sociale. Le futur projet d'aménagement comprendra un maximum de 350 logements dont 50 % à vocation sociale (35%-PLUS/PLAI,15% : 10%BRS-5%PLS) ;
- Promouvoir une mixité fonctionnelle en proposant, en plus cette offre de logements, des commerces et équipements ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable sur le long terme.

Pour mener à bien l'aménagement de cette opération, la MEL a confié au groupement GGL GROUPE - SOGEPROM/PROJECTIM - VILOGIA une concession d'aménagement par délibération n°23-C-0376 du Conseil du 15 décembre 2023. Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le groupement GGL GROUPE -

SOGEPROM/PROJECTIM - VILOGIA soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel (CRAC) 2024 pour cette opération.

Il n'y a eu aucune recette pour l'année 2024, en effet l'opération est dans sa première année et donc en cours de montage prévisionnel.

Les dépenses en 2024 se sont élevées à 142 000 € HT, soit une diminution de 657 500 € HT par rapport au CRAC 2024. Cet écart s'explique principalement par le fait que la mission maîtrise d'usage a réalisé le diagnostic et lancé la concertation au dernier trimestre 2024. Une dépense à hauteur de 82 000 € HT a été engagée en 2024. La maîtrise d'œuvre urbaine a été désignée fin 2024 et n'a pas occasionné de dépenses en 2024.

Les recettes prévisionnelles représentent 15 200 000 € HT inchangées par rapport au bilan prévisionnel repris dans l'offre.

Les dépenses prévisionnelles représentent 15 189 261 € HT soit une hausse de 8 075 € HT par rapport au bilan prévisionnel repris dans l'offre qui prévoyait 15 181 186 € HT. Cet écart s'explique par une hausse des frais financiers.

Il n'est pas prévu de participations de la MEL à cette concession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil.

**25-C-0159** - **LOOS - Site Verlinde - Concession d'aménagement - Convention financière tripartite** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Site stratégique de 3.4 hectares, constitué d'un ensemble industriel comprenant des bâtiments de diverses époques, des espaces plantés ainsi que deux logements, le site Verlinde, rue Danton est situé à proximité immédiate de la gare et du centre-ville de Loos. Il constitue l'une des dernières friches mutables identifiées de la commune.

Le projet d'aménagement prévoit environ 320 logements, de l'activité économique et des espaces publics. Une attention particulière est à apporter au rapport au voisinage et à la qualité d'insertion paysagère et architecturale de l'opération dans le quartier et la ville. L'offre en logements, conformément au PLH, répondra à l'enjeu de mixité sociale.

Le bilan prévisionnel d'aménagement s'élève à 12 311 500 € HT en dépenses et 12 314 895 € HT en recettes. Le montant total prévisionnel de la participation des collectivités, correspondant au financement des ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine public, s'élève à 2 900 000 € HT.

La répartition des montants des participations aux équipements publics entre la MEL et la Ville de Loos annoncée dans la délibération d'attribution n°25-C-0085 du 24 avril 2025 a évolué. Elle est désormais la suivante :

- Les participations pour la MEL, autorité concédante, s'élèvent à 1 992 124 € HT,
- La ville de Loos apportera une participation de 907 876 € HT.

Le programme de l'opération prévoit des équipements publics qui relèvent de la compétence de la ville de Loos, et doivent lui être remis conformément au programme des travaux et au montage de la concession d'aménagement.

À cet effet, il convient de signer une convention financière tripartite entre la MEL, la Ville et l'aménageur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la convention financière tripartite à la concession d'aménagement dite Site Verlinde entre la ville de Loos, la société Aménagement et Territoires et la Métropole européenne de Lille ;
- 2) D'approuver le montant prévisionnel du montant des participations de la MEL à hauteur de 1 992 124 € HT ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 390 550 € TTC à inscrire au budget général en section investissement ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer ladite convention financière tripartite.

**25-C-0160 - WATTRELOS - ZAC Centre Ville - Concession d'aménagement - CRAC 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans une perspective de revalorisation de son centre-ville, la commune de Wattrelos conduit une opération d'aménagement urbain de 15 hectares comprenant la création d'une esplanade à l'entrée du parc du Lion, la construction de 1 000 logements (70 000 m<sup>2</sup> SDP) et le développement de 10 000 m<sup>2</sup> d'activités économiques.

La Métropole européenne de Lille participe à hauteur de 7 346 061 € HT, décomposée comme suit :

- participation aux équipements publics : 5 820 000 € HT ;
- apport en nature : 1 526 061 € HT.

La SEM Ville Renouvelée soumet à l'approbation de la MEL le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2024 pour cette opération.

L'année 2024 a été marquée par la commercialisation progressive des lots, bien que freinée par une conjoncture immobilière difficile, deux promesses de vente signées avec VINCI Immobilier qui sont en cours de prolongation, le lancement d'un appel à projet infructueux pour les lots de bureaux (lots 10 et 11), la poursuite des travaux d'infrastructures, avec une augmentation

de l'enveloppe liée à des réparations et à la prise en compte des finitions en fin de concession et enfin, l'acquisition de foncier complémentaire par la SEM auprès de l'Établissement Public Foncier.

Les dépenses engagées en 2024 s'élèvent à 771 432 € HT, en baisse de 444 238 € HT par rapport au CRAC 2023, principalement grâce à une maîtrise des coûts opérationnels.

Les recettes s'élèvent à 973 120 € HT, en baisse de 250 000 € HT en raison du report du versement de la participation de la Ville à janvier 2025.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 21 543 482 € HT, soit un écart de 21 977 € HT par rapport au CRAC 2023. Cet écart s'explique principalement par une évolution des frais financiers.

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 21 576 100 € HT, inchangées par rapport au CRAC 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil.

**25-C-0161** - **FACHES-THUMESNIL - ZAC Jappe Geslot - Concession d'aménagement - CRAC 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Commune de Faches-Thumesnil a le projet de réhabiliter et de transformer profondément le secteur dit « Jappe-Geslot » situé entre les rues de la Jappe, du Pont, Nouvelle, des Margueritois, Racine et La Fontaine.

La procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été retenue comme l'outil opérationnel pour réaliser ce projet urbain sur un tènement foncier de 5.4 hectares. Par délibération n°18- C- 0017 du 23 février 2018, le Conseil métropolitain a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC Jappe-Geslot à la société Vilogia pour une durée fixée à 8 ans et portée à 11 ans par avenant n°2 par délibération n° 22-C-0155 du 24 juin 2022.

Vilogia soumet à l'approbation de la Métropole européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2024 pour cette opération.

L'année 2024 a essentiellement été marquée par la poursuite des travaux de comblement de catiches et de viabilisation, par la réalisation d'investigation complémentaires, et par les échanges avec Icade, la Ville et la MEL concernant les programmes de construction sur les ilots n°1 et n°2.

Les dépenses pour l'année 2024 s'élèvent à 750 467,03 € HT, soit une baisse de 778 624,89 € HT par rapport au prévisionnel du CRAC 2023. Cet écart s'explique principalement par l'impact du report des programmes immobiliers sur plusieurs postes.

Les dépenses prévisionnelles représentent 18 828 160,18 € HT au CRAC 2024, soit une hausse de 255 171,29 € HT par rapport au CRAC 2023. Cet écart s'explique par l'évolution de plusieurs postes de dépenses dont les plus impactés sont les prestations intellectuelles, les frais de gestion de site, qui sont augmentés en cohérence avec la durée de la concession, et l'actualisation du coût des travaux d'espaces paysagers.

Les recettes pour l'année 2024 représentent 921 726,60 € HT, soit une diminution de 4 630 481,13 € HT par rapport au prévisionnel du CRAC 2023. Cet écart s'explique par le fait que l'aménageur n'a pas perçu les recettes de cession de charges foncières compte tenu du report des 3 programmes immobiliers du macro-lot 1.

Les recettes prévisionnelles représentent 18 683 005,49 € HT au CRAC 2024, soit une augmentation de 304 344,49 HT par rapport CRAC 2023. Cet écart s'explique par la revalorisation des charges foncières, notamment du commerce et de la résidence services senior.

Les participations de la MEL, inchangées par rapport au CRAC 2023, représentent 2 446 385 € HT de décomposées comme suit :

- apport en nature de foncier : 143 074 € ;
- participation aux équipements publics : 2 303 311 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil.

**25-C-0162** - **LA MADELEINE - ZAC PARDOEN - Concession d'Aménagement - CRAC 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site de Pardoën représente une superficie de 2,2 hectares situé sur la commune de la Madeleine. Son aménagement doit permettre de réaliser un programme d'environ 12 900 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher (SP), soit environ 170 logements et 190 m<sup>2</sup> de commerces.

Pour mener à bien l'aménagement de cette opération, la MEL a confié à la société Gilles TRIGNAT une concession d'aménagement par délibération n°16-C-0528 du 14 octobre 2016. Conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, la société Gille TRIGNAT soumet à l'approbation du Conseil de la MEL le compte rendu annuel (CRAC) 2024 pour cette opération.

L'année 2024 a été marquée par la poursuite des travaux de VRD la reprise des travaux sur les lots n°3 et n°4.

Les dépenses pour l'année 2024 s'élèvent à 12 507 € HT dont 5 000 € HT dans le cadre des travaux d'aménagement VRD. Les dépenses 2024 sont en baisse de 15 453 € par rapport au prévisionnel 2024 du CRAC 2023.

Les recettes pour l'année 2024 s'élèvent à 0 € HT et sont inchangées par rapport au prévisionnel 2024 du CRAC 2023.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent 5 580 591 € HT, sans écart par rapport au CRAC 2023.

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 5 580 591 € HT au CRAC 2024, sans écart par rapport au CRAC 2023.

Les participations de la MEL, inchangées par rapport au CRAC 2023, représentent 98 200 € HT de participations de la MEL décomposées comme suit :

- 26 648 € HT de participation aux équipements publics (PE), destinés à être intégrés au patrimoine du concédant ;
- 71 552 € d'apport en nature du foncier.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil.

**25-C-0163** - **LILLE - ZAC de la pépinière - Concession d'aménagement - CRAC 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 13-C-0033 du 15 février 2013, l'aménagement de la ZAC Pépinière a été confiée à la SPL Euralille par concession d'aménagement " in house " et validé la participation de notre établissement à l'opération. La SPL Euralille soumet à l'approbation de la Métropole européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2024 pour cette opération.

L'année 2024 a essentiellement été marquée par la poursuite des travaux de libération des sols, le chantier et l'inauguration de la place Désirée Bouchée, et la consultation d'opérateurs pour les lots A et B.

Les dépenses pour l'année 2024 s'élèvent à 834 000 € HT, soit une baisse de 127 000 € HT par rapport au CRAC 2023.

Cet écart s'explique notamment par un ajustement du montant du marché de démolition clôturé en 2024 ; des décalages de paiement de factures pour les travaux de démolition, d'espaces publics et des honoraires associés (MOE, CPS, OPC) ; et une réduction des frais de communication liés à l'inauguration de la place Désirée Bouchée.

Les dépenses prévisionnelles représentent 15 377 000 € HT au CRAC 2024, soit une augmentation de 214 000 € HT par rapport au CRAC 2023.

Cet écart s'explique par une provision supplémentaire de 213 000 € HT pour assurer les démolitions du lot A.

Les recettes pour l'année 2024 représentent 1 748 000 € HT, soit une diminution de 58 000 € HT par rapport au CRAC 2023.

Les recettes prévisionnelles représentent 15 378 000 € HT au CRAC 2024, soit une augmentation de 214 000 € HT par rapport au CRAC 2023.

Cet écart s'explique par une augmentation de la valorisation des charges foncières à verser par le lauréat des lots A et B au regard des résultats de la consultation.

Les participations de la MEL, inchangées par rapport au CRAC 2023, représentent 8 983 000 € HT de décomposées comme suit :

- apport en nature de foncier : 658 000 € ;
- participation aux équipements publics : 3 867 000 € HT ;
- participation d'équilibre : 4 458 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil.

**25-C-0164** - **LILLE - ZAC Porte de Valenciennes - Concession d'aménagement - CRAC 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

D'une superficie d'environ 16 ha, la ZAC "Porte de Valenciennes" à Lille a pour principal objectif la reconstitution du secteur compris entre le site Saint Sauveur, Euralille II, la cité HLM Belfort et le quartier de Fives et de rétablir les continuités entre les différents quartiers tout en offrant des espaces publics de grande qualité et en renouvelant l'offre de logements. À terme, ce secteur pourrait accueillir plus de 1 000 emplois et environ 2 300 habitants.

Par délibération n° 07-C-0126 du 30 mars 2007, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC "Porte de Valenciennes" à la SPL Euralille. Le contrat a été notifié en date du 14 mai 2007, pour une durée de 12 ans, année de clôture comprise.

Un avenant n°4, par délibération n° 24-C-0252 du Conseil métropolitain du 18 octobre 2024, a prolongé la durée du contrat de concession jusqu'au 28 décembre 2027, année de clôture comprise.

L'année 2025 a été marquée par la signature de la promesse de vente et le dépôt du permis de construire du lot 1.1 et la poursuite des travaux d'espace public.

Les dépenses pour l'année 2024 s'élèvent à 1 905 000 € HT soit une baisse de 800 000 € HT par rapport au CRAC 2023 qui s'explique principalement par le décalage de la facturation des marchés de travaux lié à la levée des réserves des travaux réalisés et de la clôture de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre.

Les recettes pour l'année 2024 représentent 27 000 € HT soit une baisse de 12 000 € HT par rapport au CRAC 2023 qui s'explique par la perception de produits financiers complémentaires.

Les dépenses prévisionnelles représentent 43 150 000 € HT, soit une augmentation de 1 754 000 € HT par rapport au CRAC 2023 qui s'explique par l'intégration des travaux de requalification du pont de Bavay, de viabilisation du lot 10b compris dans l'ancienne concession Euralille 2 et les travaux de sécurisation du campement situé rue de Bavay.

Les recettes prévisionnelles représentant 43 150 000 € HT, soit une augmentation de 1 707 000 € HT par rapport au CRAC 2023 qui s'explique par l'augmentation des recettes de charges foncières du lot 1.1 et l'intégration de la cession du lot 10b.

L'intégration du secteur Triangle Sud dans le périmètre de la concession a entraîné une participation de la Métropole Européenne de Lille aux équipements publics hors ZAC d'un montant de 1 200 000 € HT pour la requalification du pont de Bavay.

Le montant prévisionnel total de la participation au titre des équipements publics de la ZAC est inchangé et s'élève à 7 432 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil.

**25-C-0165** - **LILLE - ZAC Saint Sauveur - Concession d'aménagement - Avenant n°1** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le contexte juridique pesant sur l'opération ZAC Saint Sauveur a engendré un décalage opérationnel nécessitant le maintien de la gestion transitoire sur le Cours Saint Sauveur jusqu'en 2026 et le maintien d'un gardiennage de la fiche jusqu'en 2028.

Afin de financer ces dépenses, la SPL propose une réduction des acquisitions foncières réalisées au titre de la concession.

L'avenant n°1 a donc pour objet de modifier les acquisitions foncières prévues à l'article 7 du traité de concession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au contrat de concession ZAC Saint Sauveur.

**25-C-0166** - **LILLE - ZAC Saint Sauveur - Concession d'aménagement - CRAC 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site de la friche ferroviaire de St-Sauveur est un espace de 23 hectares situé au sud-est de la commune de Lille, accolé au centre-ville et au quartier de Moulins. Il s'agit d'un site stratégique qui permettra à la fois de finaliser l'urbanisation du sud-est de Lille intra-muros, de développer et de renforcer le centre de la métropole, et de constituer une nouvelle articulation urbaine entre le quartier Moulins et le centre-ville.

Par délibération n°17 C 1024 du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC Saint Sauveur à la SPL Euralille. Le contrat a été notifié en date du 22 décembre 2017, pour une durée de 15 ans, année de clôture comprise.

L'année 2024 a été marquée par la réalisation des travaux de débroussaillage et de dépollution préalables au démarrage des travaux d'aménagement du Parc Saint Sauveur en juin ainsi que l'engagement de différentes études : études de conception du parc Saint Sauveur et de ses accroches et études de capacité sur les îlots H situés au nord du Bazaar St So.

Les dépenses pour l'année 2024 s'élèvent à 6 107 639 € HT soit une baisse de 3 397 464 € HT par rapport au CRAC 2023 qui s'explique par le décalage des travaux de génie civil pour le dévoiement du réseau Orange et le décalage de facturation des travaux du parc Saint Sauveur.

Les recettes pour l'année 2024 représentent 125 366 € HT soit une augmentation de 45 366 € HT par rapport au CRAC 2023 qui s'explique par des recettes de mise à disposition diverses pour les espaces du Cours Saint So et des abords du Bazaar Saint So.

Le montant prévisionnel total de la participation au titre des équipements publics de la ZAC est inchangé et s'élève à 20 771 204 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil ;
- 2) D'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées : 20 771 204 € HT au titre des équipements publics de la ZAC destinés à être intégrés dans le patrimoine du concédant.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

### Transports publics

- 25-C-0168** - **Programme d'investissement et de renouvellement - Rénovation et prolongation de la durée de vie des rames de métro VAL 208 - Lancement des consultations et autorisation de signature des marchés 1 à 3** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Dans le cadre du programme d'investissement et de renouvellement confié à l'exploitant du réseau de transports urbains de personnes de la MEL, Keolis Lille Ilévia (KLI), il est notamment prévu de procéder au prolongement de durée de vie des rames de métro VAL 208 AG. L'ensemble des procédures à lancer représente un montant global estimé à 110 200 000 € HT.

La présente délibération concerne une partie des activités concourant à la réalisation du programme de rénovation à savoir la rénovation des caisses et roulements VAL 208, la rénovation des équipements Siemens VAL 208 AG et la rénovation du freinage VAL 208 AG. La durée de ces travaux est estimée à 72 mois.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de rénovation et de prolongation de la durée de vie des rames de métro Val 208 (marchés n° 1 à 3) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer les procédures afférentes et à signer les marchés correspondants ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

- 25-C-0169** - **LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Station de Métro Saint-Philibert - Travaux d'extension du Parking-Relais (P+R) du Pôle d'Échanges Multimodal - Lot n° 2 - Bâtiment - Avenant n° 2 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Dans le cadre de l'extension du parking relais (P+R) du Pôle d'Échanges Multimodal de Lomme Saint-Philibert, un marché ayant pour objet les travaux relatifs au bâtiment a été notifié en 2023 au groupement NGE GC / DELPORTE / CANER et STBE pour un montant de 7 658 253 € HT.

Des prestations nouvelles rendues nécessaires par des circonstances imprévues ont dû être réalisées dans le cadre de l'exécution du lot n°2 pour un montant global de 104 526,67 € HT (comprenant notamment la modification structurelle de la file centrale, la modification de la surface de protection du revêtement anti-graffiti des pignons, la fermeture de l'accès sous escalier par porte métallique et le raccordement des bornes de recharge des véhicules électriques. Ces surcoûts ont été compensés par des économies d'un montant de 7 698,60 € HT.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève ainsi à 96 828, 07 € HT, ce qui porte le montant du marché à 7 755 081,07 € HT, soit une augmentation de 1,26 % du montant total initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 avec le groupement NGE GC / DELPORTE / CANER et STBE ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

**25-C-0170 - Service de navettes routières entre l'aéroport de Lille-Lesquin et les gares de Lille - Autorisation d'exploitation - Circulation dans le ressort territorial de la MEL et utilisation d'arrêts de bus présents sur le réseau de transport urbain (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)**

L'autorisation d'exploiter les navettes routières entre l'aéroport de Lille - Lesquin et les gares de Lille, permet à AEROPORT DE LILLE SAS, concessionnaire du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lille Métropole (SMALIM), de circuler dans le ressort territorial de la MEL et d'utiliser certains des arrêts de bus présents sur le réseau de transport urbain.

Cette autorisation arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le SMALIM a sollicité la MEL pour poursuivre l'exploitation des navettes.

Il convient donc de délivrer une nouvelle autorisation. Elle est proposée à titre gratuit pour une durée de 6 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à délivrer une autorisation d'exploitation au SMALIM pour l'exploitation des navettes routières entre l'aéroport de Lille - Lesquin et les gares de Lille, et ce pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031.

### **Mobilités**

**25-C-0171 - Recueil élargi de données de la mobilité - Conventions financières avec la Communauté de communes de Pévèle Carembault et de Flandres Lys - Autorisation de signature (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)**

Afin de réaliser le recueil élargi de données de la mobilité, une convention de groupement de commandes a été conclue entre la MEL et les Communautés de communes Pévèle Carembault (CCPC) et Flandres Lys (CCFL).

Le marché permettant de réaliser ce recueil a été notifié en juillet 2024 à la société ALYCE pour un montant total de 1 293 830 € HT, dont 76 320 € HT pour la CCPC et 25 430 € HT pour la CCFL. Afin de bénéficier d'aides financières pour l'ensemble des partenaires, la MEL a, en tant que coordonnateur du groupement, déposé des demandes de subventions auprès de l'État qui seront perçues en totalité par la MEL ayant déposé les demandes de financement au nom du groupement.

Afin de pouvoir préciser les modalités de versement des contributions aux Communautés de communes, en tenant compte des subventions perçues au titre du Fonds vert et du respect du standard national EMC<sup>2</sup>, il convient d'autoriser la signature de conventions. Le montant de la contribution pour la CCFL est ainsi de 8 748 € et celle pour la CCPC de 26 104 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de partenariat avec les Communautés de communes Pévèle Carembault et Flandres Lys ;
- 2) de réaliser l'appel de fonds correspondants auprès des Communautés de communes Pévèle Carembault et Flandre Lys.

## Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

### Climat

#### **25-C-0172 - Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) - Programme d'actions 2025-2026 - Subvention** *(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)*

La Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) agit au quotidien pour favoriser les liens entre les associations et le grand public, pour offrir des espaces de débats et de transmission et pour rendre les enjeux du changement climatique à la fois visibles et assortis de solutions, notamment pour les citoyens, les acteurs relais de l'éducation populaire et les communes.

La MEL subventionne la MRES depuis 2004 pour soutenir son projet associatif et son programme d'actions.

L'an dernier, la MEL a ainsi apporté son soutien à hauteur de 160 000 €, soit 23 % de son budget prévisionnel, au titre de l'année 2024.

L'association MRES sollicite un financement de la MEL, pour le second semestre 2025 et l'ensemble de l'année 2026 (soit 1 an et demi), à hauteur de 242 500 €, représentant 25 % de son budget prévisionnel. Toutes les actions font l'objet de co-financements, notamment de la Ville de Lille, de la Région ou encore de l'État.

Sur la base du bilan de la convention précédente, il est proposé de renouveler le soutien métropolitain à la MRES pour le 2ème semestre 2025 et l'année 2026 pour un montant total de 242 500 € dont 47 500 € au titre de la prévention des déchets ménagers.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir la MRES au titre du second semestre 2025 et de l'ensemble de l'année 2026 pour un montant de 242 500 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association MRES ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

## Transition écologique

### **25-C-0173 - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Convention - Avenant n° 1 - Prolongation d'un an** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

En cohérence avec le PCAET, le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME, permettant ainsi de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des énergies renouvelables et de récupération.

La MEL instruit et verse les subventions, qui lui sont ensuite remboursées par l'ADEME. Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 € sur 3 ans.

Ce dispositif s'achevant le 28 février 2026, il est proposé, avec l'accord de l'ADEME, de le prolonger pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 28 février 2027, sans augmentation ni de l'objectif à atteindre, ni du montant prévisionnel de subventions, qui reste donc de 7 810 092 € sur la durée de la convention prolongée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention ADEME, qui vise à la prolonger d'un an.

## Énergie

### **25-C-0174 - LILLE - Réseau de chaleur métropolitain - Contrat de concession avec RESONOR - Avenant n° 21 - Convention d'import de chaleur - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le groupe scolaire Buisson et la piscine Plein Sud, abonnés au réseau de chaleur RESONOR, ne sont pas alimentés par les moyens de production de chaleur de la concession mais par les chaudières du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Lille. La présente délibération porte sur la signature d'un avenant n° 21 au contrat de concession pour autoriser la signature d'un avenant à la convention d'achat de chaleur par RESONOR au CHU, pour mettre à jour les conditions économiques et en prolonger la durée jusqu'à la fin de la concession RESONOR.

Cet avenant ne présente pas d'incidence sur les tarifs payés par les usagers, ni d'incidence financière pour la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 21 au contrat de concession de service public pour la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique du réseau de Lille passé avec la société RESONOR.

**25-C-0175 - PCAET - Fonds Air Bois - Renouvellement du dispositif pour la période 2026-2027 - Convention avec l'ADEME - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Depuis le 1er janvier 2021, la MEL a mis en place le Fonds Air Bois, qui a ensuite été renouvelé le 1er janvier 2024 pour 2 années supplémentaires. Il prévoit notamment la mise en place de la Prime Air, co-financée par l'Agence de la Transition Écologique (ADEME), pour accélérer le remplacement des équipements de chauffage au bois domestiques anciens et polluants par des appareils au bois performants, ainsi que le remplacement des appareils de chauffage au charbon.

Compte tenu du succès de ce dispositif et du besoin de poursuivre l'action de renouvellement des équipements de chauffage les plus émissifs sur son territoire, la MEL a déposé une candidature auprès de l'ADEME pour renouveler le Fonds Air Bois, pour la période 2026-2027.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le renouvellement du dispositif Fonds Air Bois sur 2026-2027, à condition que l'ADEME accepte la candidature de la MEL ;
- 2) dans ce cas, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de renouvellement du Fonds Air Bois avec l'ADEME pour la période 2026-2027 ;
- 3) dans ce cas, d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

**25-C-0176 - Photovoltaïque au sol en espaces agricoles, naturels et forestiers - Projet de document-cadre proposé par la Chambre d'Agriculture - Avis de la Métropole européenne de Lille** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Conformément aux textes en vigueur, la Chambre d'Agriculture a établi un projet de document cadre portant sur les possibilités d'installation de panneaux solaires photovoltaïques au sol dans les zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme. Ce projet de document cadre a vocation à être arrêté par le Préfet et a, dans ce cadre, été notifié à la MEL pour avis.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de confirmer son engagement à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et pour cela à développer la production d'énergies renouvelables tout en préservant l'agriculture locale, la qualité écologique et les ressources naturelles du territoire ;

- 2) de solliciter des modifications du document-cadre en retirant les sites proposés en zone urbaine et à urbaniser qui n'en relèvent pas et qui devraient faire l'objet d'une concertation plus aboutie ;
- 3) de solliciter que le projet de document cadre départemental sur l'implantation du photovoltaïque au sol soit réinterrogé dans le cadre d'une concertation avec la MEL et les communes concernées, afin notamment de mieux tenir compte des projets en cours.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

### Finances

#### **25-C-0177 - Budget Général Compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille - Exercice 2024 - Avis** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2024 du Budget Général transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2024 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2024,
- 2) de constater, à l'exception d'une écriture de reprise de résultats en fonctionnement de 17 397,35 € qui sera à traiter ultérieurement, que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice,
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

#### **25-C-0178 - Budget Général - Compte Administratif - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2024 du budget général est soumis au vote du Conseil de la Métropole. En 2024, les dépenses totales, hors résultats reportés et mouvements financiers (mouvements d'ordre, lignes de trésorerie), s'élèvent à 1 405,5M€, soit +5,9M€ par rapport à 2023 (+0,4%).

Les recettes totales, hors excédents reportés, s'élèvent à 1 402,2,5M€ soit +34,7M€ par rapport à 2023 (+2,5%). La section de fonctionnement représente 83% des recettes et 65% des dépenses.

Les dépenses de fonctionnement, hors résultats reportés, s'élèvent à 908,7M€ et présentent un taux de réalisation de 100%/BP. Les recettes de fonctionnement, hors résultats reportés, s'élèvent à 1 169,6M€. Leur taux de réalisation est de 105% sur BP.

Les dépenses d'investissement, hors résultats reportés et restes à réaliser, s'élèvent à 496,8M€ et augmentent de 40,6M€ par rapport à 2023. Leur taux de réalisation est de 100% (103% après intégration des reports). Les recettes réelles d'investissement, hors restes à réaliser, s'élèvent à 232,6M€ et augmentent de +125,4M€ par rapport à l'exercice 2023. Les recettes d'investissement hors emprunt atteignent 96,3M€ et augmentent de 4,2M€.

Le montant du résultat global de clôture de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est de 174 996 340,21€. Le besoin réel de financement de la section d'investissement avant reports s'élève à -238 599 009,82€. Le solde des restes à réaliser s'établit à -10 383 838€. Le résultat global de clôture après reports (toutes sections confondues) s'établit à - 73 986 507,61€ sur le budget général. Le résultat global de clôture consolidé 2024 après reports, tous budgets confondus, s'établit à 36 355 011,57€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif général 2024 ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont, à l'exception d'une écriture de reprise de résultats en fonctionnement de 17 397,35 € qui sera à traiter ultérieurement, en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole Européenne de Lille, qui fait l'objet d'une délibération spécifique
- 4) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2025 ;
- 5) de déclarer les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- 6) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser. Ils seront repris au budget supplémentaire 2024 pour un montant de 12 348 542,85 € en dépenses et de 1 964 704,85 € en recettes.

**25-C-0179 - Budget Général - Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget supplémentaire 2025 (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

Le présent budget supplémentaire 2025 reprend les résultats issus du compte administratif 2024, les affecte et ajuste les crédits du BP 2025 (annexe 1).

Le montant du résultat global de clôture de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est de 174 996 340,21€. Le besoin réel de financement de la section d'investissement (avant reports) s'élève à -238 599 009,82€. Le solde des restes à réaliser s'établit à -10 383 838€.

Le résultat global de clôture après reports, toutes sections confondues, s'établit à -73 986 507,61€.

Le résultat global de clôture consolidé 2024 après reports, tous budgets confondus, s'établit à +36 355 011,57€.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget général fait évoluer de 291,4M€ la masse budgétaire globale. Les dépenses réelles de fonctionnement, augmentent de +13,7M€ et les recettes réelles de fonctionnement (hors résultats antérieur reporté) évoluent de +6,4M€. Les dépenses réelles d'investissement, hors reprise des résultats antérieurs, augmentent de + 14,5M€ (+26,9M€ en intégrant les reports) et les recettes réelles d'investissement (hors dette et reprise des résultats antérieurs) augmentent de +8,9M€ (+10,8M€ avec les restes à réaliser).

Le besoin d'emprunt, hors lignes revolving et opérations de refinancement équilibrées en dépenses et recettes, est porté à 337,6M€ soit une hausse des crédits de +87M€.

La balance (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2024 ;
- 2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2025, telles qu'elles figurent en annexe 1 ;
- 3) L'augmentation de +625 150€ de la subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe activités immobilières et économiques pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2025 et d'en fixer le montant à 7 845 670 € qui seront versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe activités immobilières et économiques ;
- 4) L'augmentation de +20 715,95€ de la subvention de fonctionnement du budget général au budget opération d'aménagement (OPA) pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2025 et d'en fixer le montant à 20 715,95€ qui seront versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe Opération d'aménagement ;
- 5) L'augmentation de +3 412 688,12€ en section d'investissement de l'avance versée du budget général au budget annexe activités immobilières et économiques et d'en fixer le montant à 15 879 497,12€ qui seront versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe activités immobilières et économiques ;
- 6) D'inscrire une recette d'un montant de 1 180 011,18€ au Budget Général correspondant au remboursement par le budget OPA de l'avance remboursable.

**25-C-0180** - **Budget annexe Activités immobilières et économiques - Compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de la Métropole Européenne de Lille - exercice 2024 - Avis** (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe Activités immobilières et économiques transmis par Monsieur le

Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2024 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2024 (Annexe 1) ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

**25-C-0181** - **Budget annexe activités immobilières et économiques Compte Administratif - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe activités immobilières et économiques est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

En 2024, les masses budgétaires réelles des dépenses, hors résultats reportés, s'élèvent à 21,2M€, soit +1,9M€ par rapport à 2023 (+10%). Les recettes réelles représentent 14,2M€ et évoluent de -5,6M€ (-28,3%).

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors résultats reportés, s'élèvent à 7,15M€ et les recettes réelles de cette même section s'établissent à 12,6M€ (dont 7,9M€ de subvention d'équilibre du budget général).

Les dépenses réelles d'investissement, hors résultats reportés, représentent 14M€ pour des recettes réelles à hauteur de 1,6M€.

L'exercice 2024 se traduit par un déficit d'investissement avant reports de -6,2M€ et un excédent de fonctionnement de +0,2M€, soit un déficit global de clôture -6M€ (-6,34M€ après intégration des restes à réaliser) qui sera repris au budget supplémentaire 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif activités immobilières et économiques 2024 ainsi présenté ;

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole Européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 322 516,65€ en dépenses et de 157,05€ en recettes ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2025 ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

**25-C-0182 - Budget Annexe Activités Immobilières et Economiques - Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget supplémentaire 2025 (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

Le présent budget supplémentaire 2025 reprend les résultats issus du compte administratif 2024, les affecte et ajuste les crédits du BP 2025 (annexe 1).

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement est de +202 567,65€ ; celui de la section d'investissement, après reports, est de -6 541 933,77€.

Le résultat global de clôture après reports (toutes sections confondues) du budget annexe activités immobilières économiques (AIE) s'établit ainsi à -6 339 366,12€.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget annexe AIE fait évoluer de +5,76M€ la masse budgétaire globale.

En section de fonctionnement, les dépenses réelles augmentent de 0,11M€ et les recettes réelles de 50k€. En section d'investissement, les dépenses réelles (y compris reports) évoluent de -1,13M€ et les recettes réelles de +0,9M€.

Pour assurer l'équilibre de ce budget annexe, il est ainsi proposé d'augmenter la subvention d'équilibre versée par le budget général de +0,63M€, pour la porter à 7,85M€ et, en recettes d'investissement, l'avance versée par le budget général de +3,4M€ pour la porter à 15,88M€.

La balance (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2024 ;

- 2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2025, telles qu'elles figurent en annexe 1 ;
- 3) D'augmenter le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget Annexe Activités Immobilières et Économique (AIE) de +625 150€ et de le porter à un montant de 7 845 670€. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM) ;
- 4) D'augmenter le montant de l'avance remboursable versée par le budget général au budget Annexe Activités Immobilières et Économique (AIE) de +3 412 688,12€ et de le porter à un montant de 15 879 497,12€. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

**25-C-0183 - Budget annexe assainissement - Compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de la Métropole Européenne de Lille - exercice 2024 - Avis** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2024 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2024 ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

**25-C-0184 - Budget annexe assainissement - Compte Administratif - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

En 2024, les masses budgétaires totales réelles en dépenses, hors résultats reportés, s'élèvent à 121,0M€, soit +5,1M€ par rapport à 2023 (+4,4%). Les recettes réelles représentent 120,4M€, soit -4,9M€ par rapport à 2023 (-3,9%).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 68,9M€ soit une baisse de -5,9% par rapport à 2023 et les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 115,8M€, en régression de -1,8%.

Les dépenses réelles d'investissement hors restes à réaliser représentent 52,1M€ soit une hausse de +9,5M€ (+22,1%) et un taux de réalisation sur le budget de 100%. Les recettes réelles d'investissement enregistrent au total 4,5M€ et à 2,8M€ hors avances à taux zéro de l'Agence de l'eau contre 4,9M€ en 2023.

L'exercice 2024 se traduit par un déficit d'investissement de -19,4M€ et un excédent de fonctionnement de 75,8M€, soit un excédent global de clôture 56,4M€ (ramené à 56,2M€ après intégration des restes à réaliser) qui sera repris au budget supplémentaire 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif assainissement 2024 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 214 810,00€ en dépenses ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2025 ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

**25-C-0185 - Budget Annexe Assainissement - Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget supplémentaire 2025**  
*(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)*

Le présent budget supplémentaire 2025 reprend les résultats issus du compte administratif 2024, les affecte et ajuste les crédits du BP 2025 (annexe 1).

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 75 832 741,99€ permet de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement qui s'établit (après reports) à 19 637 204,24€. Concernant le solde, il est proposé d'en affecter la totalité, soit 56 195 537,65€ en section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget assainissement augmente la masse budgétaire globale (mouvements réels et d'ordre) de 118,19M€ soit un total de 323,15M€, réparti à 55% en fonctionnement et 45% en investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de +0,44M€ et correspond à un ajustement de refacturation avec le budget général.

En mouvements réels, sont inscrits tout d'abord 1,63M€ équilibrés en dépenses et recettes concernant des opérations de dévoiement de réseaux pour compte de tiers.

En dépenses réelles d'investissement, un montant de 0,4M€ est également proposé sur l'intégration d'opérations d'aménagement (réseaux d'assainissement).

Les mouvements d'ordre, hors autofinancement, s'équilibrent entre sections à hauteur de 2,40M€ et concernent des opérations patrimoniales.

En investissement, l'augmentation de l'autofinancement (+55,76M€) permet à la fois d'annuler le recours à l'emprunt inscrit initialement au BP 2025 (-17,43M€) et d'inscrire 37,92M€ au titre des opérations futures à venir dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement.

La balance (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2024,
- 2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2025, telles qu'elles figurent en annexe 1.

**25-C-0186 - Budget annexe Crématoriums communautaires - Compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de la Métropole Européenne de Lille exercice 2024 - Avis (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

Le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe Crématoriums communautaires transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2024 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2024,
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice,
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

**25-C-0187** - **Budget annexe crématoriums - Compte Administratif - exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe crématoriums est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

En 2024, les masses budgétaires réelles (hors résultats reportés) totalisent 3,9M€ de dépenses et 3,4M€ de recettes.

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors résultat reportés, s'élèvent à 2,24M€ (soit - 13,9%/ CA 2023). Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'élève à 87%. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3,2M€ en augmentation de +0,9M€.

Les dépenses réelles d'investissement, hors résultats reportés, représentent 1,6M€, et sont en augmentation de +1,1M€ (+230,7%) par rapport à 2023. Le CA 2024 a enregistré des recettes réelles d'investissement à hauteur de 0,2M€.

Le résultat global de clôture de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est de 3 198 663,43€. Le résultat global de clôture de l'exercice 2024 de la section d'investissement, hors reports, est de -740 268,20€. Le résultat global de clôture (toutes sections confondues) après intégration des restes à réaliser se porte à 2 563 546,93€. Celui-ci sera repris au budget supplémentaire 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver le compte administratif crématoriums 2024 ainsi présenté,
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole Européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 1 694 848,30€ en dépenses et 1 800 000€ en recettes ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2025 ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

**25-C-0188 - Budget Annexe Crématoriums - Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget supplémentaire 2025**  
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Le présent budget supplémentaire 2025 reprend les résultats issus du compte administratif 2024, les affecte et ajuste les crédits du BP 2025 (annexe 1).

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 3 198 663,43€ permet de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement qui s'élève (après reports) à 635 116,5€. Sur le solde, il est proposé d'en affecter la totalité, soit 2 563 546,93€ en section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget annexe crématoriums fait évoluer de +6,9M€ la masse budgétaire globale. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 0,15M€ (refacturation entre budgets). Les recettes de fonctionnement hors résultat n'évoluent pas.

La hausse de l'autofinancement (2,3M€) permet à la fois de diminuer l'inscription de recettes d'emprunt prévue initialement au BP2025 (-0,5M€) et d'inscrire 1,9M€ au titre des opérations futures à venir dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

La balance (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2024 ;
- 2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2025, telles qu'elles figurent en annexe 1.

**25-C-0189 - Budget annexe eau - Compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de la Métropole Européenne de Lille - exercice 2024 - Avis** (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe eau transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2024 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2024 (Annexe 1) ;

- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

**25-C-0190** - **Budget Annexe Eau - Compte Administratif - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe eau est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

En 2024, les masses budgétaires réelles en dépenses s'élèvent à 29,2M€, en légère baisse de -0,2%. Les recettes réelles représentent 24,8M€, en régression de -10,2%.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1,4M€ en baisse de -26,8% par rapport au CA 2023 et les recettes réelles de cette même section s'établissent à 23,6M€ en régression de -3,2M€. Les dépenses d'investissement représentent 27,8M€ soit une progression de +0,5M€ par rapport à 2023 et un taux de réalisation de 86% par rapport au BP. Les recettes d'investissement s'élèvent à 1,3M€ en progression de +0,4M€.

L'exercice 2024 se traduit par un déficit d'investissement avant reports de -23,3M€ et un excédent de fonctionnement de 25,6M€, soit un excédent global de clôture 2,3M€ (ajusté à 2,4M€ après intégration des restes à réaliser) qui sera repris au budget supplémentaire 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif eau 2024 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor de la Métropole Européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 132 819,50€ en recettes et 2 100,00 € en dépenses ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2025 ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

**25-C-0191 - Budget Annexe Eau - Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget supplémentaire 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le présent budget supplémentaire 2025 reprend les résultats issus du compte administratif 2024, les affecte et ajuste les crédits du BP 2025 (annexe 1).

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 25 596 087,78€ permet de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement qui s'établit (après reports) à 23 196 717,07€. Concernant le solde, il est proposé d'en affecter la totalité, soit 2 399 370,71€ en section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget Eau évolue de 23,71M€ la masse budgétaire globale (mouvements réels et d'ordre) soit un total de 89,83M€, réparti à 33% en fonctionnement et 77% en investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de +0,03M€ et les recettes réelles de cette section baissent de -2,12M€.

Les dépenses réelles d'investissement progressent de +0,1M€ et concernent des opérations patrimoniales. Les recettes restent inchangées.

En complément, l'autofinancement généré permet d'annuler en partie le recours à l'emprunt (-0,15M€) inscrit initialement au BP 2025.

La balance (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2024,
- 2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2025, telles qu'elles figurent en annexe 1.

**25-C-0192 - Budget annexe Opérations d'Aménagement - Compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de la Métropole Européenne de Lille - exercice 2024 - Avis** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe Opérations d'aménagement transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2024 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2024,
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice,
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

**25-C-0193** - **Budget annexe opérations d'aménagement Compte Administratif - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe opérations d'aménagement est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

Sur la section de fonctionnement, il n'y pas eu d'exécution en recette et les dépenses se sont élevés à 158 355,75€.

Cette dépense correspond à une provision pour risques et charges liée à un contentieux sur un titre à recouvrer.

Il n'y a pas eu d'exécution budgétaire en section d'investissement en 2024.

Le résultat global cumulé de la section de fonctionnement s'élève à -18 715,95€. Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève (avant reports) à +1 204 895,13€. Le solde des restes à réaliser s'établit à -26 991,95€. Le résultat global de clôture (toutes sections confondues) et après intégration des restes à réaliser se porte à 1 159 187,23€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif opérations d'aménagement 2024 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) de constater les restes à réaliser pour un montant de 26 991,95 € en dépenses ;
- 4) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2025 ;

**25-C-0194** - 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.  
**Budget Annexe Opérations d'Aménagement - Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget supplémentaire 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le présent budget supplémentaire 2025 reprend les résultats issus du compte administratif 2024, les affecte et ajuste les crédits du BP 2025 (annexe 1).

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement 2024 est déficitaire de -18 715,95€ et est repris au budget supplémentaire. La section d'investissement se clôture en 2024 avec un excédent de 1 204 895,13€ avant report.

Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement hors résultat augmentent de 139,4K€ dans le cadre de régularisations comptables. L'affectation du résultat 2024 du budget OPA en déficit de 18,7K€ conduit à l'inscription d'une subvention d'équilibre de 20,7K€ du budget général.

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, augmentent de 27,0K€. La reprise des résultats antérieurs (1,2M€) permet de financer cette dépense.

L'ensemble des mouvements d'affectation de résultat permettent d'inscrire, en section d'investissement, un reversement de l'avance au budget général à hauteur de 1,18M€.

La balance (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2024 ;
- 2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2025, telles qu'elles figurent en annexe 1 ;
- 3) D'inscrire une dépense d'un montant de 1 180 011,18€ correspondant au remboursement par le budget OPA de l'avance remboursable au Budget Général ;
- 4) D'augmenter le montant du reversement au budget général de +20 715,95€ et de le porter à un montant de 20 715,95€. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

**25-C-0195 - Budget annexe transports Compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille exercice 2024 - Avis** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget Transports transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2024 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2024 ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

**25-C-0196 - Budget Annexe Transports - Compte Administratif - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe transports est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

En 2024, les masses budgétaires totales réelles, hors résultats reportés, s'élèvent à 547,7M€ en dépenses, soit +55,6M€ par rapport à 2023 (+11,3%) et à 537,5M€ en recettes, soit +25,8M€ par rapport à 2023 (+5%).

En section de fonctionnement, les dépenses réelles, hors résultats reportés, s'élèvent à 392,6M€, et les recettes réelles à 486M€.

En section d'investissement, les dépenses réelles, hors restes à réaliser et hors résultats reportés, s'établissent à 155,2M€ et les recettes réelles à 51,5M€.

L'exercice 2024 se traduit par un déficit cumulé d'investissement avant reports de -33 034 845,83 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 87 745 879,48 €.

Le résultat global de l'exercice, après intégration des restes à réaliser, s'établit ainsi à 54 363 242,78 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif transports 2024 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables du compte de gestion ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor de la Métropole Européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 347 790,87 € de dépenses ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2025 ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

**25-C-0197** - **Budget Annexe Transports - Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget supplémentaire 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le présent budget supplémentaire 2025 reprend les résultats issus du compte administratif 2024, les affecte et ajuste les crédits du BP 2025 (annexe 1).

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 87 745 879,48€. €. La section d'investissement, après reports des restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement, le déficit d'investissement de clôture s'élevant à 33 382 636,70 €. Sur le solde, il est proposé d'en affecter la totalité, soit 54 363 242,78€ en section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget transport augmente de +178M€ la masse budgétaire globale.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4,7M€ et les recettes réelles de fonctionnement de 9,1M€.

Les dépenses réelles d'investissement, hors reprise des résultats antérieurs et mouvements équilibrés de dette, diminuent de -3,5M€ (dont 0,3M€ de reports) et les recettes réelles d'investissement augmentent quant à elles de +2,8M€.

L'ensemble de ces mouvements permet d'augmenter l'autofinancement à hauteur de 58,1 M€ et entraîne une diminution du besoin d'emprunt de -65,3 M€ qui s'établit à 200,8 M€.

La balance (annexe 2) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) L'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2024 ;

2) Les modifications de crédits au budget supplémentaire 2025, telles qu'elles figurent en annexe 1.

**25-C-0198** - **AP/CP - Ajustement des autorisations de programme (AP/CP) dans le cadre du budget supplémentaire 2025** (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

La présente délibération a pour objet d'actualiser les autorisations de programme (AP) dans le cadre du budget supplémentaire 2025.

Le montant total des AP de dépenses soumises au vote augmente de +24,8M€ par rapport au stock d'AP voté lors du budget primitif 2025 (5 358,6M€).

Il est proposé de revaloriser 10 AP (les 224 autres restant stables), d'en créer 2 et d'en clôturer 2.

Le montant total des AP de recettes soumises au vote augmente de +17,6M€ par rapport au stock d'AP voté lors du BP 2025 (391,9M€).

Il est proposé de revaloriser 2 AP. Les 19 autres AP votées lors du BP 2025 restent stables.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de voter la mise à jour de 10 autorisations de programme en dépenses et de 2 en recettes, la création de 2 autorisations de programme et la clôture de 2 autorisations de programme en dépenses présentées en annexe 1 de la présente délibération.

**25-C-0199** - **Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2026** (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Au titre de son patrimoine imposable, la Métropole Européenne de Lille (MEL) devrait supporter une charge annuelle de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de l'ordre de 2,2M€.

Néanmoins, la MEL exonère ses locaux professionnels dont elle est propriétaire et qui, de par leur caractère structurant, concourent à l'exercice d'une politique publique métropolitaine (déchets ménagers, sports, parkings ...). Ceci permet ainsi une moindre dépense de près de 1,8M€ de TEOM.

Cette délibération n'est applicable que pendant un an et doit donc être renouvelée annuellement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux repris en annexe.

**25-C-0200 - MARQUILLIES - Reversement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) - Ajout d'une commune** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La Métropole Européenne de Lille (MEL), au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, perçoit la TICFE générée sur le territoire de ces communes de moins de 2000 habitants.

Actuellement, la MEL reverse 99% de la TICFE perçue à 27 communes de moins de 2 000 habitants.

Depuis le 1er janvier 2025, la commune de Marquillies compte, selon le recensement de l'INSEE, une population légale inférieure à 2 000 habitants.

A compter de 2026, la MEL percevra, donc, la TICFE générée sur le territoire de cette commune.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de reverser à la commune de Marquillies 99% du produit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité perçue sur son territoire.

**Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)**

**25-C-0201 - LILLE - NPNRU - Lille Sud - Lancement de la consultation de travaux secteurs Faubourg d'Arras et Jean-Baptiste Clément** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre du NPNRU de Lille Sud, la MEL engage des travaux concernant le secteur Faubourg d'Arras et Jean-Baptiste Clément.

Un appel d'offres sera lancé dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Le montant du marché est estimé à 7 945 000 € TTC, incluant une participation financière de la Ville de 906 000 € TTC, ainsi qu'une participation financière de LMH de 2 028 000 euros HT. La Ville de Lille et LMH ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à la MEL pour la réalisation des travaux relevant de leurs compétences propres (espaces verts, mobilier urbain, éclairage public pour la ville).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De réaliser les travaux d'espaces publics du NPNRU de Lille-Sud Faubourg d'Arras / JB Clément ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés correspondants ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 7 945 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R. 2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

**25-C-0202 - TOURCOING - NPRU - La Bourgogne - Bilan de l'enquête publique - Déclaration de projet d'intérêt général**  
*(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)*

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Bourgogne, la SEM Ville Renouvelée, a sollicité auprès du Préfet du Nord une autorisation environnementale régie par le code de l'environnement portant sur trois volets : dossier loi sur l'eau (au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement), dérogation pour espèces et habitats protégés (au titre de l'article L411-1 et suivants du Code de l'environnement) et autorisation pour porter atteinte aux allées et alignements d'arbres (au titre de l'article L341-3 du Code forestier).

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, dès lors qu'une enquête publique a été menée, l'organe délibérant doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée, telle que figurant dans le dossier d'enquête publique, par une déclaration de projet comportant les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 février au 27 mars 2025 inclus. 2 contributions ont été émises pendant la durée de l'enquête publique. Ces contributions n'ayant pas porté sur le sujet de la concertation, celles-ci n'apportaient pas de réponse de la part ni de la SEM, ni de la MEL.

Au regard de l'ensemble des avis émis et des remarques du commissaire enquêteur, le projet n'est pas modifié suite à l'enquête.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de déclarer d'intérêt général le projet de renouvellement urbain du quartier de la Bourgogne à Tourcoing, conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

**25-C-0203 - MONS-EN-BAROEUL - NPRU - Nouveau Mons - la Commune - SEM Ville Renouvelée - Vilogia - Partenord Habitat - Logis Métropole - Protocole foncier**  
*(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)*

La mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du Nouveau Mons nécessite une refonte complète du quartier, incluant la réhabilitation des voiries, la démolition de logements sociaux locatifs, la rénovation et la sécurisation des résidences sociales, ainsi que la construction de nouveaux équipements publics et de logements.

À la suite de la clarification des plans d'aménagement et des différents projets des maitres d'ouvrages impliqués, la SEM Ville Renouvelée a élaboré, en étroite collaboration avec la commune, la MEL et les bailleurs sociaux, un protocole foncier et un dispositif de suivi associé.

Ce protocole vise à définir les échanges fonciers nécessaires entre les partenaires ainsi que les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre des opérations comme suit :

- à l'euro symbolique pour les terrains destinés à la réalisation des espaces publics et des espaces de résidentialisation par les bailleurs ;
- au prix des domaines pour les terrains destinés à la réalisation d'opérations générant des droits à construire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole foncier avec La Ville De Mons-En-Barœul, La SEM Ville Renouvelée, Vilogia, Partenord Habitat et Logis Métropole.

**25-C-0204 - ROUBAIX - NPRU - Alma - la Commune - SEM Ville renouvelée - Lille Métropole Habitat - Vilogia SA - 3F Notre Logis - SPLA la Fabrique des Quartiers - Protocole foncier** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La mise en œuvre du programme de renouvellement urbain de Roubaix Alma nécessite une refonte complète du quartier, incluant la réhabilitation des voiries, la démolition de logements sociaux locatifs et de logements privés dégradés, ainsi que la construction de nouveaux équipements publics de logements.

À la suite de la clarification des plans d'aménagement et des différents projets des maitres d'ouvrages impliqués, la SEM Ville Renouvelée a élaboré, en étroite collaboration avec la commune, la MEL et les bailleurs sociaux, un protocole foncier et un dispositif de suivi associé.

Ce protocole vise à définir les échanges fonciers nécessaires entre les partenaires ainsi que les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre des opérations comme suit :

- à l'euro symbolique pour les terrains destinés à la réalisation des espaces publics et des espaces de résidentialisation par les bailleurs ;
- au prix des domaines pour les terrains destinés à la réalisation d'opérations générant des droits à construire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole foncier avec la ville de Roubaix, la SEM Ville Renouvelée, Lille Métropole Habitat Vilogia SA, 3F Notre Logis et la SPLA la fabrique des quartiers.

**25-C-0205 - TOURCOING - NPRU - La Bourgogne - la Commune - SEM Ville Renouvelée - Lille Métropole Habitat - Vilogia SA - Protocole foncier** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La mise en œuvre du programme de renouvellement urbain de Tourcoing - La Bourgogne nécessite une refonte complète du quartier, incluant la réhabilitation des voiries, la démolition de logements sociaux locatifs, la rénovation et la sécurisation des résidences sociales, ainsi que la construction de nouveaux équipements publics et de logements.

À la suite de la clarification des plans d'aménagement et des différents projets des maîtres d'ouvrages impliqués, la SEM Ville Renouvelée a élaboré, en étroite collaboration avec la commune, la MEL et les bailleurs sociaux, un protocole foncier et un dispositif de suivi associé.

Ce protocole vise à définir les échanges fonciers nécessaires entre les partenaires ainsi que les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre des opérations comme suit :

- à l'euro symbolique pour les terrains destinés à la réalisation des espaces publics et des espaces de résidentialisation par les bailleurs ;
- au prix des domaines pour les terrains destinés à la réalisation d'opérations générant des droits à construire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole foncier avec la ville de Tourcoing, la SEM Ville Renouvelée, Lille Métropole Habitat et Vilogia SA.

**25-C-0206 - LOOS - NPRU - Les Oliveaux- Concession d'aménagement - CRAC 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La concession d'aménagement a été attribuée et notifiée à la SPL Euralille en janvier 2022 pour 15 ans. La concession d'aménagement concerne notamment la requalification d'environ 8 hectares d'espaces publics et la commercialisation d'environ 380 logements.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SPL Euralille présente son compte rendu annuel à la collectivité (CRAC).

L'année 2024 a été marquée principalement par l'avancée des procédures administratives (validation dossier d'avant-projet, actualisation de plans guides, poursuite des études, ...) et la poursuite de l'avancée des travaux.

Les dépenses 2024 s'élèvent à 1 038 000 € HT, soit 1 787 000 € HT de moins que prévu dans le CRAC 2023. Cet écart s'explique notamment par des dépenses de travaux moins élevées que prévues, entraînant une diminution sur les frais d'honoraires.

Les recettes 2024 s'élèvent à 132 000 € HT, soit 102 000 € HT de moins que prévu dans le CRAC 2023. Cet écart s'explique notamment par des participations et subventions moins élevées que prévues ainsi qu'un report des cessions.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 43 066 000 € HT, soit une augmentation de 214 000 € par rapport au CRAC 2023. Cet écart s'explique notamment par la neutralisation de certaines dépenses liées aux travaux dans le CRAC précédent, les postes aléas sur travaux et gestion de site avaient été consommés en grande partie. Il est prévu de réabonder le poste « gestion de site ».

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 43 066 000 € HT, soit une augmentation de 214 000 € HT par rapport au CRAC 2023. Cet écart s'explique notamment par la perception de produits financiers générés par la trésorerie de l'opération.

Le montant des participations de la MEL reste inchangé soit, 23 781 146 € TTC.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le flash conseil.

**25-C-0207 - ROUBAIX - NPRU - Quartiers Anciens - avenant n°5** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Métropole européenne de Lille a confié à La Fabrique des quartiers Métropole européenne de Lille la réalisation de l'opération "Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix" par concession d'aménagement approuvée par la délibération du Conseil métropolitain du 15 octobre 2021.

La présente délibération vise à simplifier le bilan d'opération en retirant les dépenses et recettes de l'EPF, dont l'intervention est régie dans le cadre d'une convention opérationnelle avec la MEL - via un Avenant n°5 au traité de concession. Ce retrait simplifie considérablement la structure du bilan et permet de suivre les dépenses réelles de la concession par la SPLA sur les postes d'acquisition.

La délibération propose également l'intégration d'études géotechniques nouvellement nécessaires en dépense.

Au final, le montant global de la concession évolue à la baisse, de 119 790 000 € HT actuellement à 90 570 000 € HT. Le programme, les participations des collectivités et le montant de la rémunération de la SPLA sont inchangés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement du projet NPRU Roubaix Quartiers Anciens, confié à la SPLA La fabrique des quartiers Métropole européenne de Lille ;
- 2) De prendre acte d'une baisse du bilan de la concession de 29 222 655 € HT à programme constant et à participation constante.

**25-C-0208** - **ROUBAIX - NPRU - Quartiers Anciens - Concession d'aménagement - CRAC 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

À Roubaix, la Ville ainsi que la Métropole européenne de Lille (MEL) ont fait de la rénovation durable de l'habitat ancien l'un des cœurs de cible de l'action publique. Dans le cadre du Nouveau du Projet de renouvellement urbain (NPRU), le projet de Roubaix intègre un volet quartiers anciens.

Les 3 quartiers concernés sont PILE (hors PMRQAD), EPEULE et ALMA.

La Fabrique des quartiers Métropole européenne de Lille s'est vu attribuer la concession d'aménagement pour la réalisation et la rénovation des quartiers d'habitats anciens de Roubaix par délibération du Conseil d'octobre 2021.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SPLA « La Fabrique des Quartiers » soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu d'activités (CRAC) 2024 pour cette opération.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite des acquisitions foncières par l'EPF et une accélération du rythme des relogements.

Les dépenses 2024 s'élèvent à 2 206 397 € HT, soit une augmentation de 9 152 € HT par rapport au bilan initial de la concession. Cet écart s'explique principalement par une légère augmentation du prix des études et des frais divers.

Les recettes 2024 s'élèvent à 6 706 672 € HT, soit une augmentation de 128 416 € HT par rapport au bilan initial de la concession. Cet écart s'explique principalement par le fait qu'un excédent de trésorerie du programme a été placé et a permis de dégager des intérêts en 2024. Cette recette n'était pas prévue.

Les dépenses prévisionnelles du CRAC 2024 sont conformes à celle du bilan actualisé.

Les recettes prévisionnelles du CRAC 2024 sont conformes à celle du bilan actualisé.

Les participations de la MEL restent inchangées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC, mis à disposition sur le flash Conseil.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

### Aménagement du territoire

#### **25-C-0209 - LEZENNES - LESQUIN - RONCHIN - Secteur du Camp français - Centre équestre - Golf - Complexe moto - Lancement de la concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Situé entre les communes de Lesquin, Lezennes et Ronchin, le secteur dit du « Camp français » représente un ensemble d'environ 130 ha bordés d'infrastructures majeures existantes (autoroutes, métro) ou à venir (Ligne BHNS Extramobile) et à l'interface d'équipements qui participent au rayonnement de notre métropole (Golf métropolitain, Université, Décathlon Arena Stade Pierre Mauroy,...).

En termes de dynamiques urbaines, le secteur participe plus globalement aux développements urbains liés à la zone d'influence du stade Pierre Mauroy et à la requalification du boulevard de Tournai. Les fermetures récentes du centre équestre et du complexe moto représentent aujourd'hui un potentiel foncier public d'environ 30 ha à valoriser. Le golf Lille Métropole, dont l'intérêt métropolitain a été prononcé par le conseil métropolitain au mois de décembre 2024, situé à l'interface de ces sites, complète l'ensemble et constitue un atout paysager majeur qui en fait la pièce maîtresse du développement du secteur.

Plus localement, ce secteur porte également des enjeux de circulation et de liaison pour les communes de Ronchin et Lezennes, dont le fonctionnement est contraint par la présence des grandes infrastructures routières et ferroviaires.

Consciente de ces nombreux enjeux, la MEL souhaite définir un projet urbain pour le devenir de ce secteur. Afin de nourrir cette réflexion, il convient de lancer une concertation préalable pour associer plus largement la population et les parties prenantes du territoire aux réflexions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'engager une phase de concertation préalable à la définition d'un projet urbain et de sa possible traductions dans le PLU sur le secteur « Camp français - Centre équestre - Golf - Complexe moto » ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à engager les moyens nécessaires à la bonne tenue de cette concertation selon les modalités définies ci-dessus.

## Stratégie d'urbanisme

### **25-C-0210 - Investissement territorial intégré 2021-2027 - Signature d'un avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France** *(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)*

Le programme opérationnel Hauts-de-France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 (PO), validé par la Commission européenne le 6 octobre 2022, avait prévu le dispositif des investissements territoriaux intégrés (ITI) pour la période 2021-2027. L'appel à projets sur les ITI a été ouvert par la Région entre le 17 février et le 17 avril 2023. La candidature de la MEL a été validée par le Conseil Régional le 20 avril 2023.

La convention avec la Région Hauts-de-France a été autorisée par délibération 23-C-0172 du 30 juin 2023. Celle-ci indiquait que la répartition entre les thématiques pouvait être révisée au cours de la vie de l'ITI, par voie d'avenant. Les besoins du territoire ainsi que l'instruction des dossiers faisant apparaître la nécessité de modifier la répartition des crédits, la présente délibération propose dès lors un avenant à la convention ITI.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention de l'ITI 2021-2027 au nom de la Métropole Européenne de Lille.

## Déport de délibérations

### **25-C-0211 - Évolution de l'OPH LMH en SEM agréée logement social - Approbation des opérations en capital suite à la fusion - Approbation de l'avenant de résiliation amiable de la convention d'objectifs et de moyens** *(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)*

Dans le cadre de l'évolution de l'office public de l'habitat (OPH) Lille Métropole Habitat (LMH) en société à économie mixte (SEM) agréée logement social, le Conseil métropolitain doit désormais se prononcer sur le projet de fusion. Cette opération consiste en l'apport par LMH, par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à la SEM Lille Métropole Habitat, qui succèdera ainsi à l'OPH dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations, et ce, à titre universel, ce qui fait l'objet de la délibération n° 25-C-0220 présentée à cette même séance du Conseil.

La présente délibération apporte les conditions financières ainsi que les conditions suspensives de l'opération. Elle prévoit l'augmentation du capital de la SEM LMH, notamment via un financement de la MEL de 35 M€. La convention d'objectifs et de moyens qui lie la MEL à son OPH deviendra caduque à la date de prise d'effet de la nouvelle SEM et nécessite donc l'adoption d'un avenant de résiliation amiable.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver, sous condition de réalisation de la fusion, le projet d'augmentation de capital de la SEM Lille Métropole Habitat par apport en numéraire d'un montant de 130 000 018 € par l'émission de 3 513 514 actions nouvelles. Cette augmentation de capital serait souscrite par Adestia pour un montant de 95 000 016 € avec renonciation par la MEL à son droit préférentiel de souscription, et par la MEL pour un montant de 35 000 002 € avec renonciation par Adestia à son droit préférentiel de souscription ;
- 2) d'autoriser en conséquence le représentant de la MEL à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM Lille Métropole Habitat à approuver l'augmentation de capital susvisée sous la condition rappelée ci-avant ;
- 3) d'autoriser en conséquence le représentant de la MEL à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM Lille Métropole Habitat à approuver l'article 6 de la modification corrélative des statuts de la SEM ;
- 4) d'adopter l'avenant n° 2 de résiliation amiable de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2028, en l'état actuel des paiements de droit commun ;
- 5) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document nécessaire pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

### Économie

#### **25-C-0212 - Réseau des ruches d'entreprises - Évolution de l'offre de services** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Le réseau des ruches d'entreprises de la MEL participe à l'offre de parcours résidentiel de la MEL en hébergeant et en accompagnant les jeunes entreprises du territoire. Afin d'améliorer l'efficacité et la performance du réseau, la MEL ajuste régulièrement l'offre de service des ruches aux évolutions des besoins et des coûts.

En ce qui concerne l'offre d'hébergement, il est ainsi notamment proposé de renforcer la flexibilité des usages des espaces, d'ajuster l'offre de bureaux et de renforcer celle de locaux d'activité. En ce qui concerne l'offre de service, il est proposé d'adapter la durée des conventions selon les besoins de chaque entreprise pour fluidifier le parcours résidentiel et de favoriser la rotation afin de pouvoir accueillir et accompagner davantage de jeunes entreprises.

La présente délibération vise ainsi à modifier les documents structurants de l'activité des ruches d'entreprises pour y intégrer ces orientations stratégiques.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De mettre fin aux affectations de surfaces ;
- 2) De modifier les modèles de conventions ;
- 3) D'adopter le nouveau règlement intérieur ;
- 4) D'approuver les nouvelles conditions tarifaires en matière de loyers et charges ;
- 5) D'approuver la nouvelle tarification des services à la carte ;
- 6) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les avenants relatifs à la mise en place du forfait de charge.

#### **25-C-0213 - TOURCOING - Ruche d'entreprises de Tourcoing - Remboursement des frais de saisie bancaire** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

L'entreprise Archipel occupait le bureau 305 au sein de la ruche d'entreprises de Tourcoing et bénéficiait d'une convention d'hébergement accompagné des entreprises en création ayant pris effet le 1er août 2023, ayant pris fin le 30 juin 2024, à la demande de l'entreprise.

Suite à une erreur matérielle, les redevances des mois de juillet et août 2024 ont été appelées. Il apparaît justifié de rembourser à l'entreprise Archipel les frais engendrés par cette saisie opérée à tort.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de verser la somme de 47,90 € à l'entreprise Archipel, dont le siège est situé au 4 rue Émile Zola à Tourcoing ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 47,90 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement.

**25-C-0214 - Ruches d'entreprises de la MEL - Avenants** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Outils de soutien à la création d'entreprise, les Ruches de la Métropole ont pour mission d'accueillir, d'héberger et d'accompagner des entreprises nouvelles en création, et leur permettre d'inscrire leur projet dans un cycle pérenne. Les ruches proposent 5 types de conventions d'hébergement et de domiciliation. Certains éléments essentiels aux conventions d'hébergement et de domiciliation en cours sont amenés à être modifiés (changement de bureau, modification du nom commercial, etc.) par voie d'avenant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de valider l'ensemble des avenants aux conventions d'hébergement pris sur la période du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2024, repris dans le tableau annexé à la présente délibération.

**25-C-0215 - Filière Matériaux/Textile/Circularité - CETI - Programme d'actions 2025 - Subvention** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Le CETI est un centre technique de développement et de recherche au service de l'innovation sur les matières, les produits et les procédés de la filière textile. Il permet notamment aux entreprises du secteur d'innover dans le domaine de l'économie circulaire et de l'impact environnemental.

En 2024, le CETI a développé une offre complète d'accompagnement textile centrée sur l'écoconception :

- recyclage en boucle fermée et ouverte des textiles mené dans le cadre de projets européens afin de structurer une filière textile responsable ;
- développement des non-tissés durables en lien avec les secteurs de l'automobile et du bâtiment ;
- développement de fibres biosourcées ;
- déploiement d'un jumeau numérique ;
- participation à 15 événements nationaux ou internationaux.

Le programme d'actions 2025 proposé par l'association CETI est structuré autour de 4 axes :

- axe 1 : développer les matières textiles durables en proposant une nouvelle offre d'accompagnement sur des process d'ennoblissement écoresponsable ;
- axe 2 : accélérer les transitions environnementales en optimisant la circularité dans la filière textile ;
- axe 3 : promouvoir des alternatives matières, matériaux et procédés, notamment par le lancement d'une nouvelle plateforme permettant la régénération des fibres ;
- axe 4 : accentuer les passerelles entre l'agriculture et l'industrie textile via la recherche et l'innovation.

Pour mener à bien ce programme d'actions, la MEL est sollicitée à hauteur de 320 000 €, soit 8,9 % du budget prévisionnel de l'association éligible du CETI qui s'élève à 3 601 856 € et soit 17,2 % du budget du programme d'action qui s'élève à 1 865 500 € (en 2024, le montant de la subvention était de 350 000 € pour un budget total de 3 320 340 € et un budget du programme d'action de 2 520 418 €). La Région Hauts-de-France intervient à hauteur de 323 000 €. Le reste du budget, soit plus de 70 %, est constitué de financements privés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions 2025 de l'association CETI au titre de l'année 2025 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 320 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association CETI ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 320 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**25-C-0216** - **Filière Industries culturelles et créatives - GIP EuraCreative by Plaine Images - 2ème semestre 2025 - Subvention** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La MEL et ses partenaires ont créé le 19 mars 2025 le groupement d'intérêt public (GIP) "EuraCreative by Plaine Images" pour porter le nouveau site d'excellence en charge de l'animation et du développement de la filière métropolitaine des industries créatives. En sa qualité de membre, la MEL verse une contribution forfaitaire au GIP.

Le plan d'actions proposé par le GIP "EuraCreative by Plaine Images" porte sur la période du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025, correspondant à la date du transfert de compétences de la business unit Plaine Images, portée par la SEM Ville Renouvelée.

Le plan d'actions du GIP est structuré autour de 5 axes :

- axe 1 : accompagner à la création et au développement des entreprises de la filière ;
- axe 2 : gérer l'immobilier au profit du développement des entreprises de la filière ;
- axe 3 : favoriser l'innovation créative dans de nouveaux secteurs économiques ;
- axe 4 : faire rayonner la filière métropolitaine et diversifier les recettes par l'événementiel ;

- axe 5 : développer les coopérations au sein de la filière et avec d'autres territoires.

Afin de mener à bien le plan d'action proposé pour 2025 et pour le versement de la contribution en sa qualité de membre du GIP, la MEL est sollicitée à hauteur de 1 060 000 €, soit :

- 260 000 € de subvention pour la réalisation de son plan d'actions ;
- 800 000 € de contribution annuelle au titre de membre du GIP EuraCreative by Plaine Images conformément à la convention constitutive et au procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 19 mars 2025.

La participation de la MEL représente 43,02 % du budget prévisionnel éligible du GIP EuraCreative qui s'élève à 2 464 004 €.

Les autres financements émanent des contributions des autres membres du GIP à hauteur de 72 000 € (2,92 %) et des financements publics pour 574 083 € (23,30 %) dont 517 083 € de la Région Hauts-de-France. Le reste du budget prévisionnel total qui s'élève à 769 409 € (31,23 %) est constitué de recettes propres.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme GIP "EuraCreative by Plaine Images" pour la période du 1er mai au 31 décembre 2025 et de verser la contribution annuelle au GIP "EuraCreative by Plaine Images" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 260 000 € ainsi qu'une contribution annuelle d'un montant de 800 000 € au GIP "EuraCreative by Plaine Images" ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le GIP "EuraCreative by Plaine Images" ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 060 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

## Recherche

**25-C-0217** - **Appel à projets "Chaires industrielles" - Soutien au projet de chaire industrielle SILVER - Subvention** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Depuis 2017, la MEL soutient des collaborations entre recherche académique et entreprises à travers l'appel à projets "Chaires industrielles", destiné à favoriser les collaborations entre les équipes de recherche et les entreprises du territoire.

Le projet SILVER (pour Solutions Innovantes incorporant des ressources Locales Valorisables pour les matériaux Recyclés) vise à mettre au point des formulations pour des matériaux de construction faiblement carbonés, et davantage réutilisables en fin de vie. Ces matériaux feront l'objet d'essais en laboratoire et de mise en condition réelle à travers des chantiers démonstrateurs portés par les partenaires industriels.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de chaire industrielles SILVER porté par Centrale Lille Institut ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 250 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec Centrale Lille Institut ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 250 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

### Enseignement supérieur

#### **25-C-0218 - Convention-cadre entre la Métropole européenne de Lille et la Fédération universitaire pluridisciplinaire de Lille - Période 2025-2028 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

L'Université catholique de Lille fête ses 150 ans en 2025. Les 22 établissements d'enseignement supérieur qui la composent sont rassemblés au sein de la Fédération universitaire et pluridisciplinaire de Lille (FUPL). Ces établissements sont reconnus d'intérêt général et à vocation non lucrative. Ils accueillent 30 000 étudiants dans la métropole lilloise, constituant ainsi un acteur académique majeur du territoire.

À l'occasion de cet évènement, la MEL et la FUPL souhaitent renforcer leur partenariat au service du développement économique, environnemental et social du territoire. La mise en œuvre de ce partenariat se concrétise par l'adoption d'une convention-cadre qui définit les objectifs stratégiques partagés entre la MEL et la FUPL pour la période 2025-2028. Cette convention-cadre est structurée autour de quatre axes prioritaires :

- sciences, recherche et innovation au service de la société et du territoire en transition ;
- un campus durable et démonstrateur au cœur de la métropole ;
- réussites, bien être et vies étudiantes ;
- célébrer 150 ans d'ancrage et de coopération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter la convention-cadre avec la Fédération universitaire et pluridisciplinaire de Lille (FUPL) pour la période 2025-2028 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention-cadre avec la Fédération universitaire et pluridisciplinaire de Lille (FUPL).

## Déport de délibérations

### **25-C-0219 - WATTRELOS - ZAC Parc du Beck - Concession d'aménagement - Bilan de clôture - Quitus à la SEM Ville Renouvelée** *(Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)*

La concession d'aménagement de la ZAC d'activités "Parc du Beck" à Wattrelos a été confiée à la SEM Ville Renouvelée et notifiée le 24 janvier 2000 pour une durée de 10 ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2012.

L'ensemble des programmes d'aménagement prévus dans le cadre de l'opération ont été à ce jour réalisés. Le bilan de clôture de l'opération se solde par un résultat créditeur de 625 911 €, faisant apparaître un boni de liquidation revenant à la MEL du même montant. Il convient également de donner quitus à la SEM Ville Renouvelée pour la gestion de la concession d'aménagement de la ZAC d'activités "Parc du Beck".

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le projet de bilan de clôture annexé à la présente délibération ;
- 2) de donner quitus à la SEM Ville Renouvelée pour l'opération d'aménagement du parc du Beck à Wattrelos ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 625 911 € permettant le règlement du solde du boni aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

## Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

### Logement et Habitat

- 25-C-0220** - **Évolution de l'OPH Lille Métropole Habitat en SEM agréée logement social - Approbation du transfert universel de patrimoine - Approbation de la modification statutaire de la SEM Lille Métropole Habitat** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par la délibération n° 25-C-0105 du 24 avril 2025, le Conseil métropolitain a acté le changement de statut de l'office public d'habitat LMH en société d'économie mixte d'habitat au 1er janvier 2026. Cette opération consiste en l'apport par l'OPH Lille Métropole Habitat, par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à la SEM Lille Métropole Habitat, qui succèdera ainsi à l'OPH dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations, et ce, à titre universel. Les modifications financières spécifiques à cette opération sont traitées dans la délibération n° 25-C-0211 présentée à cette même séance du Conseil. Cela entraînera de facto la dissolution de l'OPH.

En termes de gouvernance, les statuts adoptés pour la mise en place de la SEM transitoire doivent être modifiés pour permettre l'installation de la SEM définitive au 1er janvier 2026. Ainsi, le nombre d'élus administrateurs passera de 3 à 18 membres, répartis comme suit : 13 représentants pour la MEL, collectivité de rattachement, 3 représentants pour CDC Habitat, 2 représentants pour les associations de locataires. Au maximum 5 censeurs pourront être désignés de manière complémentaire ; ceux-ci pourront assister aux débats, mais n'auront pas de voie délibérative pour la prise de décision.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le projet de réduction de capital de la SEM Lille Métropole Habitat d'un montant de 141 750 € par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 100 € à 37 €, la somme correspondant à la réduction de capital étant portée dans un compte de réserves indisponibles ;
- 2) d'autoriser en conséquence le représentant de la MEL à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM Lille Métropole Habitat à approuver ladite réduction de capital ;
- 3) d'approuver l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH Lille Métropole Habitat par la SEM Lille Métropole Habitat et d'approuver la dissolution sans liquidation de l'OPH, en application de l'article L. 411-2-1 du code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société d'économie mixte agréée en application de l'article L. 481-1 dudit code ;
- 4) d'approuver le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération et l'augmentation de capital subséquente à la fusion d'un montant de 176 741 045 €, portant le capital social de la SEM Lille Métropole Habitat de 83 250 € à 176 824 295 €, par la création de 4 776 785 actions nouvelles au bénéfice de la MEL ;

- 5) d'approuver le projet des statuts modifiés de la SEM Lille Métropole Habitat (modification corrélative du montant du capital social et du nombre d'administrateurs) ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document nécessaire pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions.

**25-C-0221 - Plan national pour le logement d'abord 2023-2027 - Mise en œuvre accélérée sur le territoire métropolitain - Convention État-MEL 2025 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

La MEL s'est engagée aux côtés de l'État et des partenaires impliqués dans la mise en œuvre accélérée du deuxième plan national pour le logement d'abord (2023-2027), à l'instar de 43 autres territoires en France, communes, EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et/ou départements.

Sur la base du bilan 2018-2023 de la feuille de route métropolitaine Logement d'abord (LDA), il y a lieu :

- d'ancrer d'avantage les principes et les leviers d'action du LDA dans les différentes gouvernances régissant le droit au logement aux échelles départementale et métropolitaine ;
- de mieux articuler les dispositifs d'accompagnement pour assurer un accompagnement global des ménages, avec en particulier le renforcement du rôle du SIAO, pivot des parcours d'accompagnement vers et dans le logement ;
- de favoriser l'accès aux droits liés au logement et prévenir les ruptures.

Dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre accélérée du LDA au titre de 2025, l'État et la MEL s'engagent à mettre en œuvre un programme d'actions en accord avec ces enjeux susvisés, à cofinancer ces actions en 2025 et à en assurer le suivi et l'évaluation.

Le programme des actions et la répartition des cofinancements (hors pilotage métropolitain) au titre de 2025 par l'État (281 976 €, soit 44 %) et la MEL (365 500 €, soit 56 %), soit un total de 647 476 €, font l'objet d'une délibération du Bureau en date du 27 juin 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter la convention État-MEL pour la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord 2025 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention 2025 État-MEL pour la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord 2025 ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 281 976 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**25-C-0222 - Programme local de l'habitat - Intégration des nouveaux objectifs triennaux des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

Conformément à l'article L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation, le PLH de la MEL doit être modifié pour intégrer les nouveaux objectifs triennaux des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Le projet de modification approuvé par le Conseil du 20 décembre 2024 a été transmis pour avis au représentant de l'État et aux personnes morales associées.

Sur les 32 communes déficitaires consultées, trois ont demandé une modification de leurs fiches communales (Bauvin, Lambersart et Roncq) : les ajustements ainsi effectués prévoient une augmentation de la production locative sociale par rapport au PLH adopté. Par ailleurs, le représentant de l'État demande une modification des fiches de deux communes (Houplines et Marcq-en-Barœul), pour lesquelles il sera nécessaire de poursuivre la recherche de nouveaux gisements fonciers.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le projet de modification du PLH, ajusté pour prendre en compte les avis de l'État et des communes.

**25-C-0223 - Mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne avec les communes volontaires du territoire métropolitain - Phase 3 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

La MEL est engagée dans la prévention et la lutte contre l'habitat indigne. En 2018, avec les communes volontaires, elle a mis en place, pour une première phase test de deux ans, les outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne créés par la loi ALUR : autorisation préalable ou déclaration de mise en location, autorisation préalable à la division.

29 communes mettent en œuvre les dispositifs depuis 2023 et toutes souhaitent poursuivre. Certaines changent de dispositif et/ou de périmètre. La commune de Wasquehal souhaite mettre en œuvre le permis de diviser.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'instaurer l'autorisation préalable de mise en location prévue par les articles L. 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation sur les communes suivantes pour les logements construits avant 1974 : Annœullin, Armentières, Croix, Emmerin, Faches-Thumesnil, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Madeleine, Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Roubaix, Sequedin, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq et Wattrelos, selon les périmètres ci-annexés, à compter du 1er janvier 2026 ;
- 2) d'instaurer la déclaration de mise en location prévue par les articles L. 634-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation sur les communes suivantes pour les logements construits avant 1974 : Faches-Thumesnil, Halluin, La Bassée, La Chapelle-d'Armentières, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Loos, Marquette-lez-Lille, Ronchin et Seclin ; Lille pour les logements construits avant 1948 ; selon les périmètres ci-annexés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- 3) d'instaurer l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements prévue par l'article L. 126-18 du code de la construction et de l'habitation avec les communes suivantes : Annœullin, Armentières, Croix, Emmerin, Faches-Thumesnil, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Bassée, La Chapelle-d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Lannoy, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Barœul, Ronchin, Roubaix, Seclin, Sequedin, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq, Wasquehal et Wattrelos, selon les périmètres ci-annexés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer avec chaque commune la convention de prestation de service ci-annexée.

**25-C-0224 - MARCQ-EN-BAROEUL - Approbation du règlement municipal fixant les conditions du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

Transformer un local à usage d'habitation en un local professionnel ou commercial est un changement d'usage tel que défini dans le code de la construction et de l'habitation. La présente délibération vise à permettre à la commune de Marcq-en-Barœul de réguler le changement d'usage sur son territoire par la mise en place d'un règlement imposant une autorisation préalable compte tenu de la pression immobilière observée.

La mise en place d'un tel règlement relève de la compétence de la MEL s'agissant d'une commune située dans une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. De son côté, la commune mettra en place un système municipal d'enregistrement des meublés de tourisme et instruira les demandes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le règlement municipal de la commune de Marcq-en-Barœul fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations ;
- 2) de faire appliquer le règlement municipal aux demandes de changement d'usage déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**25-C-0225 - WASQUEHAL - Approbation du règlement municipal fixant les conditions du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

Transformer un local à usage d'habitation en un local professionnel ou commercial est un changement d'usage tel que défini dans le code de la construction et de l'habitation. La présente délibération vise à permettre à la commune de Wasquehal de réguler le changement d'usage sur son territoire par la mise en place d'un règlement imposant une autorisation préalable compte tenu de la pression immobilière observée.

La mise en place d'un tel règlement relève de la compétence de la MEL s'agissant d'une commune située dans une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. De son côté, la commune mettra en place un système municipal d'enregistrement des meublés de tourisme et instruira les demandes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le règlement municipal de la commune de Wasquehal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations ;
- 2) de faire appliquer le règlement municipal aux demandes de changement d'usage déposées à compter du 1er janvier 2026.

**25-C-0226 - Copropriétés fragiles et en difficulté sur le territoire métropolitain - Tisserin - Convention-cadre de partenariat (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

Une première convention-cadre de partenariat pour les copropriétés fragiles et en difficulté sur le territoire métropolitain entre la MEL et Procivis Nord, devenu Tisserin, a permis de soutenir 8 copropriétés, comptant 1 109 logements, avec 6,3 millions d'euros d'avance de trésorerie, générant 12,4 millions d'euros de travaux HT. Cette convention est arrivée à son terme le 27 décembre 2024.

Les parties souhaitent aujourd'hui renouveler leur partenariat sur le territoire de la MEL en travaillant de manière concertée avec les représentants des copropriétés fragiles et en difficulté qui bénéficient d'un accompagnement de la MEL.

La société Tisserin s'engage à proposer dans la nouvelle convention-cadre, prévue pour une durée de 5 ans (2025-2029), l'offre de préfinancement et, le cas échéant, de financement des travaux sous forme de caisse d'avance aux copropriétés fragiles et en difficulté repérées et accompagnées par la MEL. Pour chaque situation accompagnée par la MEL, une convention d'application, déclinaison de cette convention-cadre, sera signée avec les partenaires du projet (syndic, opérateur Anah notamment).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention-cadre de partenariat pour les copropriétés fragiles et en difficulté sur le territoire métropolitain avec le groupe Tisserin ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions d'application conclues par Tisserin pour chaque accompagnement de copropriété.

**25-C-0227** - **Aides à la pierre déléguées de l'État à la Métropole européenne de Lille - Période 2006-2008 - Avenant de clôture**  
(*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL est délégataire des aides à la pierre depuis 2006. La première convention des aides à la pierre a été signée le 3 mars 2006 pour la période 2006-2008. Un avenant est nécessaire afin d'établir la clôture de cette convention pour le parc public (logement locatif social) par la production d'un bilan physique et d'un bilan comptable (engagements et paiements).

Ainsi, durant cette période, l'État aura délégué 23 210 332,18 € à la MEL pour le financement de 4 904 logements (PLUS, PLAI et PLS), 361 mesures d'accompagnement social, 189 places en hébergement et 166 agréments PSLA.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant de clôture 2006-2008 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

### Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

**25-C-0228** - **Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) - Période 2025-2029 - Création** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Afin de remplir l'objectif de réduction de moitié du gaspillage alimentaire d'ici 2030, la MEL a réalisé en 2023 un diagnostic sur sa stratégie de réduction du gaspillage alimentaire produit sur son territoire. L'étude évalue à 142 000 tonnes les quantités alimentaires jetées chaque année sur le territoire métropolitain. Le diagnostic territorial a par ailleurs validé l'opportunité pour la MEL de mettre en place un Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) pour la période 2025-2029. Ce dispositif dynamique permettra d'agir en faveur de la réduction des déchets et inscrira la MEL en collectivité vertueuse et exemplaire en matière de prévention du gaspillage alimentaire. L'objectif est de mobiliser les différents secteurs alimentaires du territoire.

Le budget, prévu par le PLPDMA, alloué à l'animation et à la mise en place des actions du REGAL s'élève à 50 000 € par an. Des demandes de financements pourront également être réalisées auprès des organismes nationaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de créer le Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) de la MEL et de valider son programme d'actions pour la période 2025-2029.

**25-C-0229** - **Marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte (Lots 1 et 2) - Avenant n° 1 ESTERRA - Avenant n° 2 DEVERRA - Augmentation du montant des marchés - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Suite à la stratégie de tri à la source des biodéchets adoptée en avril 2024, la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'avenants aux marchés de collecte des déchets en porte-à-porte (hors Lille intramuros).

Ces avenants concernent d'une part, pour les 2 lots, l'adaptation du service de la collecte en porte-à-porte pour réduire le nombre de bennes biflux nécessaire à la réalisation du service, l'extension de la collecte en monoripage ainsi que la vente et l'évacuation des véhicules de collecte hors d'usage et, d'autre part pour le lot 2, la prise en charge de travaux de conformité de l'ouvrage avancés par le titulaire.

Le montant de l'avenant n° 1 avec le groupement ESTERRA s'élève à 2 727 670 € HT et porte le montant total du marché à 199 432 406 € HT, ce qui représente une augmentation de 1,3 % du montant initial du marché.

Le montant de l'avenant n° 2 avec le groupement DEVERRA s'élève à 4 383 550 € HT et porte le montant total du marché à 173 154 668,16 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,6 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec le groupement ESTERRA pour le lot 1 et l'avenant n° 2 avec le groupement DEVERRA pour le lot 2 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

## Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAHEY Hélène

### Vie institutionnelle

- 25-C-0231** - **Compte rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil, tableaux des marchés - Restitution depuis la séance du 24 avril 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 19 avril 2022, la délibération n° 22-C-0068 déléguant une partie de ses attributions au Président de la MEL, ainsi que la délibération n° 22-C-0069 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain. Ces deux délibérations ont fait l'objet d'ajustements par délibérations successives.

En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 24 avril 2025, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de la métropole de prendre acte du présent compte rendu.

- 25-C-0232** - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants dans les commissions** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par la délibération n° 20 C 0014 du 21 juillet 2020, le Conseil de la métropole a procédé à la création de 7 commissions thématiques. Un ajustement de leur composition est proposé par cette délibération afin de tenir compte des évolutions de l'exécutif et des demandes des groupes politiques.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de procéder aux ajustements et désignations proposés dans les commissions concernées.

- 25-C-0233** - **Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs (adhésion, prise de capital, etc.) auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de procéder à la désignation et à l'ajustement des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs suivants :

- SEM Ville renouvelée ;
- EPCC LaM.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

### Assainissement

- 25-C-0234** - **ERQUINGHEM-LYS - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Déconnexion des eaux de la rivière des Laies et de la Becque du Crachet - Travaux de construction d'ouvrages de répartition des flux et conduite de transport - Marché sur appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le système de collecte de l'agglomération d'assainissement d'Armentières est jugé non conforme aux prescriptions locales et nationales de performance depuis 2015. Cette situation est la conséquence d'une saturation des réseaux unitaires de collecte par des eaux claires parasites.

Des travaux de construction d'une conduite de transport et d'ouvrages de prise d'eau associés doivent donc être réalisés pour restaurer les continuités hydrauliques de la rivière des Laies et de la Becque du Crachet vers la Lys afin de les déconnecter du réseau d'assainissement et de soulager la station d'épuration d'Armentières. Le montant des travaux s'élève à 9 350 000 € HT pour une durée prévisionnelle de 26 mois.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de construction d'une conduite de transport et des ouvrages de prise d'eau associés à Erquinghem-Lys et La Chapelle d'Armentières ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

- 25-C-0235** - **HOUPLIN-ANCOISNE - VILLENEUVE D'ASCQ - Marché de conception-réalisation - Aménagement des filières boues des stations d'épuration d'Houplin-Ancoisne et de Villeneuve d'Ascq - Groupement DEGREMONT - Protocole transactionnel - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le marché de conception - réalisation pour l'aménagement des filières boues des stations d'épuration d'Houplin-Ancoisne et de Villeneuve d'Ascq a été notifié en 2012 au Groupement DEGREMONT pour un montant de 7 828 312,59 euros HT dans sa variante n° 1 prévoyant la réutilisation des équipements existants. Des difficultés d'exécution et un dérapage tant financier que de délais de plusieurs années ont abouti à une situation de différend entre les parties. À l'issue d'une saisine du CCIRA et d'échanges entre les parties, les parties se sont entendues pour mettre un terme à ce différend en concluant un accord. Le

titulaire a ainsi accepté le versement de la somme de 1 000 000 € à la MEL, qui de son côté se désistara de la procédure contentieuse engagée à titre conservatoire devant le Tribunal administratif de Lille le 11 mars 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel ;
- 2) d'imputer les recettes aux crédits à inscrire au Budget Assainissement en section de fonctionnement.

**25-C-0236 - VILLENEUVE D'ASCQ - Rue de Lannoy - Raccordement au réseau public d'assainissement collectif - "Les Papillons Blancs" - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) - Autorisation de signature (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)**

L'association les "Papillons Blancs" gère un Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME), dit le Recueil, rue de Lannoy à Villeneuve d'Ascq. L'association souhaite moderniser et étendre les installations de ce site.

La réalisation de ce projet d'extension nécessitant la réalisation d'équipements publics complémentaires relatifs à la gestion des eaux usées, autres que les équipements propres, il est proposé la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP). Ce projet donne par ailleurs l'opportunité de raccorder quatre habitations au réseau d'assainissement situées rue de Lannoy à Villeneuve d'Ascq.

Le coût global prévisionnel de ces travaux s'élève à 272 728 € HT pour les eaux usées, auxquels s'ajoutent 10 % de maîtrise d'œuvre et coûts de contrôle et d'études, soit un montant estimatif de 300 000,80 € HT.

L'établissement les "Papillons Blancs" s'engage à verser à la MEL la fraction du coût des équipements publics communs nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre déterminé, évaluée à 90%, soit un montant de 270 000,72 € HT. Ce montant sera revalorisé en fonction de l'évolution des coûts des travaux, qui seront facturés au réel des sommes effectivement dépensées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de PUP avec Les "Papillons Blancs" et les actes subséquents ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

### Agriculture

- 25-C-0237** - **Avis de la MEL sur le projet de Périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des Gardiennes de l'Eau** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

En tant que Personne Publique Associée, la Métropole Européenne de Lille s'est vu notifier par le Département du Nord, le projet de Périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des Gardiennes de l'Eau en date du 5 mai 2025.

Le périmètre de Protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains est un outil permettant de préserver les espaces agricoles et naturels sur le long terme, tout en accompagnant les agriculteurs volontaires vers des pratiques agricoles vertueuses, protectrices de la ressource en eau grâce à un plan d'actions coconstruit avec les acteurs du territoire (agriculteurs, maires...).

Ce projet répond aux enjeux identifiés sur le territoire des Gardiennes de l'Eau, notamment la préservation de la ressource en eau et le maintien d'une agriculture durable, dont l'ambition a été renforcée dans la nouvelle Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine adoptée le 28 février 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'émettre un avis favorable sur la création du PEANP, à la fois sur le projet de périmètre et le programme d'actions.

### Déport de délibérations

- 25-C-0238** - **LILLE - LA MADELEINE - LAMBERSART - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Euralille à la Deûle - Concession d'aménagement - Convention de reprise en gestion des ouvrages publics par les communes** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération en date du 20 décembre 2024, la MEL a attribué la concession d'aménagement à la SPL Euralille pour une durée de 15 ans (dont une année de clôture). Et avec un bilan prévisionnel est de 196 685 k€ HT. Les participations de la MEL

s'élèveront à 128.683 K€ HT. En contrepartie, les 4 communes concernées par le projet se sont engagées à assurer la gestion des ouvrages réalisés dans le cadre de la concession, qui relèvent de leurs compétences.

Dans ces circonstances, afin de faciliter cette remise d'ouvrages, il est proposé que notre établissement conventionne avec les villes et l'aménageur sur les modalités de mise en œuvre de cette procédure.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion des équipements publics.

## Délégation de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane

### Emploi

- 25-C-0239** - **Association Compétences et Emplois - Programme d'actions 2025 - Subvention** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

L'association Compétences et Emplois propose des réponses innovantes en faveur de l'emploi à l'échelle de l'arrondissement de Lille. En 2024, le dispositif Mobilimel (accompagnement de personnes en démarche d'insertion vers une solution de mobilité pérenne et adaptée à leurs besoins) a effectué près de 600 accompagnements et s'est déployé dans les agences France Services. Sur la thématique emploi sénior, 13 nouvelles entreprises ont adhéré à la charte emploi sénior et les job dating ont débouché sur 144 embauches et 5 entrées en formation.

Pour 2025, l'association souhaite poursuivre ces actions comme il suit :

- pour MobilimEL, développer l'axe entreprises et former les conseillers insertion de France Travail et des maisons de l'emploi ;
- pour l'emploi sénior, renforcer l'opération job dating tour sénior avec de nouveaux temps forts.

La présente délibération vise donc à soutenir le programme d'actions de l'association Compétences et Emplois en 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions 2025 de l'association Compétences et Emplois ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 250 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Compétences et Emplois ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 250 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### Lutte contre la pauvreté

- 25-C-0240** - **Contrat local des solidarités 2024-2027 - Avenant 2025** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Au titre du volet "solidarités" du contrat de ville et des solidarités, l'État et la MEL se sont engagés à travers une convention 2024-2027, validée par délibération du Conseil en date du 28 juin 2024. Cette convention permet de mettre en œuvre un programme d'actions répondant aux enjeux du contrat de ville et des solidarités, de les cofinancer à parité entre l'État et la

MEL pour un engagement prévisionnel de 2 millions d'euros par an (soit 50 % État et 50 % MEL) et d'assurer le suivi de la convention par la mise en place d'un comité de suivi intégré à la gouvernance du contrat de ville et des solidarités.

Sur la base du bilan des actions engagées en 2024, il est proposé d'actualiser la convention 2024-2027 par avenant au titre de l'année 2025. Cet avenant confirme l'engagement financier de l'État à hauteur de 1 million d'euros et intègre le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des CCAS de la Métropole sur "L'accès aux droits au logement".

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter l'avenant 2025 au contrat local des solidarités 2024-2027 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant 2025 au contrat local des solidarités 2024-2027 ;
- 3) d'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt "L'accès aux droits au logement" ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 1 000 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

## Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu

### Parc d'activités et immobilier d'entreprises

#### **25-C-0241 - SAEM Euralimentaire - Modification des statuts - Approbation** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Le conseil d'administration du 22 mai de la SAEM Euralimentaire a approuvé l'ordre du jour d'une assemblée générale à convoquer intégrant un projet de modification des statuts de la société. Ces modifications consistent principalement à ajuster les statuts, notamment sur les moyens de visioconférence, les règles de quorum des AGO et AGE et la possibilité de convoquer le conseil d'administration en urgence.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver les statuts modifiés de SAEM Euralimentaire, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser le représentant de la Métropole à l'assemblée générale extraordinaire de la SAEM Euralimentaire à voter chaque résolution proposée.

#### **25-C-0242 - LOOS - Eurasanté - Lotissement Épi de Soil - Bilan de clôture - Quitus à la SAEM Soreli** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

L'article 22 de la convention de concession relative à l'opération d'aménagement du lotissement de l'Épi de Soil confiée à la SAEM Soreli précise qu'à expiration de la concession, le bilan de clôture est arrêté par le concessionnaire et approuvé par la MEL.

L'ensemble des ouvrages prévus au programme de la convention de concession a été réalisé. Au terme de celle-ci, la SAEM Soreli ayant accompli l'ensemble des missions qui lui ont été confiées et au vu du bilan de clôture actualisé et définitif annexé à la présente délibération, il convient de donner quitus à la SAEM Soreli pour la gestion de la convention de concession du lotissement Épi de Soil du parc Eurasanté.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le bilan définitif de l'opération d'aménagement du lotissement de l'Épi de Soil confiée à la SAEM Soreli ;
- 2) de donner quitus à la SAEM Soreli de ses missions ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 249 837,54 € permettant le règlement du solde du boni aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

## Déport de délibérations

### **25-C-0243** - **Enseignement supérieur et recherche - Université de Lille - Projet WILL volet "Chaires internationales" - Avenant n° 1** *(Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)*

Dans le cadre du projet WILL (Welcoming Internationals to Lille) porté par l'Université de Lille, la MEL soutient la mise en œuvre de 14 chaires internationales, permettant la collaboration entre chercheurs seniors internationaux "Talent" et une équipe lilloise de recherche.

La mise en œuvre de ce dispositif inédit a été retardée par la nécessité de développer de nouveaux outils, mais également par les contraintes imposées par le calendrier universitaire pour le recrutement des doctorants affiliés aux chaires. Néanmoins, la mise en œuvre de ces chaires internationales est en cours et l'objectif initial de 14 chaires pourra être atteint. Pour cela, l'Université sollicite la prolongation de la convention de 12 mois.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prolonger la durée d'exécution du projet jusqu'au 31 décembre 2026 et la convention liant la MEL et l'Université de Lille pour le volet "Chaires internationales" du projet WILL jusqu'au 30 juin 2027 et d'autoriser les modifications proposées ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale WILL - Chaires Internationales avec l'Université de Lille.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

### Culture

#### **25-C-0244 - VILLENEUVE D'ASCQ - Partenariat entre la MEL et le Département du Nord - Rénovation du planétarium du Forum des Sciences Centre François Mitterrand** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La délibération-cadre n° 22-C-0127 du 24 juin 2022 relative au partenariat entre le Département du Nord et la MEL réaffirme l'intervention au service des habitants et l'engagement réciproque des deux institutions pour répondre aux enjeux sociétaux du territoire métropolitain, chacun dans leurs périmètres de compétences.

Au titre de l'axe 1 dédié au rayonnement et à l'attractivité du territoire, la MEL et le Département s'entendent pour développer les actions en faveur du sport, de la culture et du tourisme. En vue de "renforcer le développement culturel sur le territoire métropolitain pour favoriser le rayonnement du territoire", la MEL a décidé d'accompagner financièrement le projet de rénovation du planétarium du Forum des Sciences Centre François Mitterrand du Département du Nord, à Villeneuve-d'Ascq.

En 2022, le montant de cet accompagnement financier était fixé à 150 000 € pour un cout global du projet de 1 000 000 €. La présente délibération vise à augmenter le soutien de la MEL à 258 840 € pour un cout global du projet qui atteint désormais 1 725 600 € en 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de rénovation du planétarium du Forum des Sciences Centre François Mitterrand ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 258 840 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat relatif à la rénovation du planétarium du Forum des Sciences Centre François Mitterrand à intervenir entre la MEL et le Département du Nord ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 258 840 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

### Action foncière de la Métropole

#### **25-C-0245 - ANNOEULLIN - Rue Léon Boistelle - Convention opérationnelle de portage foncier avec la commune et l'EPF Hauts-de-France** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La commune d'Annœullin souhaite développer des programmes de logements, notamment pour répondre aux objectifs de la loi SRU. Dans ce cadre, un site a été identifié en vue d'y réaliser une opération de 45 logements environ, dont au moins 14 logements sociaux.

La commune et la MEL sollicitent l'EPF Hauts-de-France afin qu'il procède à l'acquisition, à la démolition du bâti et au traitement des éventuelles sources concentrées de pollution. L'opération est rattachée à l'axe "répondre aux besoins de logements" du programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 de l'EPF. Pour ce faire, il est donc nécessaire d'autoriser la signature d'une convention opérationnelle entre la commune, l'EPF et la MEL pour une durée de 7 ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention opérationnelle tripartite de portage foncier entre la MEL, la commune d'Annœullin et l'EPF Hauts-de-France sur le site "rue Léon Boistelle" et tous les actes et documents à intervenir ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 155 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

#### **25-C-0246 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Site Boone Comenor Metalimpex - EPF Hauts-de-France - Convention opérationnelle de portage foncier - Avenant n° 1** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre du projet "Bords de Deûle", la MEL a décidé d'aménager le cœur de ville de la commune de Marquette-lez-Lille sur le site Boone/Paindavoine, composé de terrains appartenant à la MEL et du foncier exploité par Boone Comenor Metalimpex, qu'il convient de maîtriser. À cette fin, par convention opérationnelle signée le 22 août 2024, la MEL a chargé l'EPF Hauts-de-France d'assurer la négociation foncière et le portage du site dit Boone Comenor Metalimpex situé rue Pasteur à Marquette-lez-Lille.

L'EPF propose d'acquérir auprès de la société Boone Comenor Metalimpex (groupe Suez) le site libre d'occupation et entièrement débarrassé, pour un montant global maximal de 8 millions d'euros HT, comprenant la valeur vénale du site, et des indemnités de transfert d'activités.

En conséquence, il est nécessaire de revoir le bilan financier prévisionnel de l'opération repris dans la convention initiale afin d'ajuster :

- les éléments de bilan tenant compte de l'accord obtenu entre les parties ;
- les conditions financières de sortie intégrant l'enveloppe d'acquisition et travaux et les décotes foncières autorisées par la convention, soit un prix de sortie de 6 millions d'euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'EPF Hauts-de-France à acquérir auprès de la société Boone Comenor Métalimpex le site dans les conditions sus-exposées ;
- 2) d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 de la convention opérationnelle EPF modifiant l'enveloppe de négociation et de rétrocession.

**25-C-0247 - WATTRELOS - Rue du Pétrole - Site Saint Maclou - EPF Hauts-de-France - Convention opérationnelle de portage foncier** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La société Saint Maclou déménage actuellement de son site historique situé à Wattrelos. Ce site stratégique pour l'aménagement du territoire a été ciblé comme enjeu foncier pour le développement économique. C'est dans ce cadre que la MEL a préempté la partie mise en vente au prix de 2 400 000 € HT. Dans la continuité du quartier d'activités de la Lainière réalisé par la MEL, ce site permettra le développement d'un projet à vocation économique.

Néanmoins, la réalisation d'un tel projet suppose auparavant des travaux de réhabilitation, de déconstruction et de dépollution. Ainsi, il est proposé la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPF Hauts-de-France. Outre le portage du site, l'EPF acquerra les parcelles comprises dans l'emprise du projet aujourd'hui non vendues.

Il est ainsi proposé de procéder à la cession du bien ainsi acquis et compris dans le périmètre de la convention au prix de 2 450 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le projet de convention opérationnelle de portage foncier pour une durée de 6 ans entre l'EPF et la MEL du site Saint Maclou à Wattrelos tel qu'identifié au plan ci-annexé ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention opérationnelle et tous les documents s'y référant ;
- 3) d'autoriser la cession du site, acquis par la MEL suite à préemption, à l'EPF au prix de 2 450 000 € HT ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 2 450 000 HT au budget annexe Activités immobilières et économiques en section d'investissement.

**25-C-0248 - ROUBAIX - 34 rue Winston Churchill - Société Immaldi - Cession immobilière** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le bien sis 34 rue Winston Churchill à Roubaix a réintégré le patrimoine métropolitain suivant acte du 13 juillet 2022 et ce suite à l'activation d'une clause de rachat stipulée dans l'acte de cession faite au profit de la SAS Churchill.

La société Immaldi a fait connaître son intérêt à acquérir ce bien en vue de la réalisation d'un magasin de 995 m<sup>2</sup> de surface de vente, ainsi que 500 m<sup>2</sup> de réserves et de locaux sociaux. Ainsi, il est proposé la cession à son profit au prix de 2 100 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de céder en l'état le bien bâti sis 34 rue Winston Churchill à Roubaix, parcelle cadastrée section HX n° 198, d'une surface parcellaire de 4 417 m<sup>2</sup>, au profit de la société Immaldi ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;
- 2) d'inscrire à l'acte une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL, aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur, au cas où le projet n'était pas réalisé ou abandonné dans les 4 ans qui suivent la régularisation de la vente ;
- 3) d'opérer cette cession au prix de 2 100 000 € HT et aux frais exclusifs de l'acquéreur ;
- 4) de faire intervenir le transfert de propriété le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;
- 5) d'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, qui devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2026, date au-delà de laquelle la présente décision sera considérée comme nulle et non avenue ;
- 6) d'imputer les recettes d'un montant de 2 100 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

### **Stratégie Patrimoniale de la Métropole**

**25-C-0249 - Grand Boulevard - Mise à l'étude en vue de la valorisation et de la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager des abords** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le Grand Boulevard constitue un axe historique majeur de la Métropole, reliant Lille, Roubaix et Tourcoing. Autour du paysage arboré constitué par les 14 km de tracé, l'urbanisation s'est poursuivie depuis le XX<sup>ème</sup> siècle au gré des opportunités et de l'évolution du marché immobilier. Plus d'un siècle après son inauguration, le Grand Boulevard et ses abords présentent aujourd'hui un paysage urbain varié, ponctué d'éléments architecturaux remarquables mais aux séquences de qualité

hétérogène. Pour autant son image fondatrice et identitaire de la Métropole n'a pas tari. A l'heure où le territoire s'apprête à accueillir deux nouvelles lignes de tramway, penser la ville du Grand Boulevard de demain est une question structurante.

Dans un contexte de forte pression foncière, les enjeux de transition écologique et énergétique, de sobriété et d'équilibre de l'offre de logements qui concernent toute la métropole doivent se conjuguer avec ceux de la valorisation de cet axe historique et de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager qui le borde.

Pour accompagner ces réflexions, un accord cadre d'études urbaines va être lancé. Il aura notamment pour objet de mener une étude préalable visant à définir une vision concertée de valorisation et de protection des abords du Grand Boulevard, à inventorier les éléments remarquables du patrimoine, d'identifier les secteurs mutables sous condition et de définir les outils de protection les plus adaptés au contexte.

In fine, il s'agira de déterminer le ou les périmètres qui pourront faire l'objet d'une proposition de classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables, les périmètres délimités des abords des monuments historiques ou encore les évolutions du PLU nécessaires à l'atteinte des objectifs de valorisation et de protection retenus.

Tel que le prévoit la loi Création architecture et patrimoine, la MEL sollicitera pour ce faire le concours technique et financier des services de l'État.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent en vue de la mise à l'étude de la valorisation et de la protection du Grand Boulevard et de ses abords ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué d'informer Monsieur le Préfet de Région de la mise à l'étude du secteur précité et de solliciter le concours technique et financier des services de l'État.

**25-C-0250 - TOURCOING - Groupe Scolaire de l'Union - Marché de travaux en lots séparés - Appel d'offres ouvert - Lancement - Autorisation de signature du marché (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

La MEL assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un groupe scolaire sur le site de l'Union à Tourcoing. Ce projet prévoit 14 classes (maternelles et élémentaires) pour un total de 276 élèves et un restaurant scolaire. La maîtrise d'œuvre, qui est représentée par le groupement dont le mandataire est GBL Architecture, est actuellement en études de Projet (PRO). Par ailleurs, à sa livraison, le bâtiment sera rétrocédé à la Ville de Tourcoing qui participe au financement de l'opération à hauteur de 10%.

Il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché de travaux en 16 lots séparés estimé à 10 248 773 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de travaux en lots séparés pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de l'Union à Tourcoing ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 3) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 10 248 773 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

### **Gestion patrimoniale de la Métropole**

#### **25-C-0251 - Entretien des espaces verts du Patrimoine de la MEL - Accords-cadres à bons de commandes - Appel d'offres ouvert européen - Lancement et autorisation de signature du marché (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

La Métropole européenne de Lille via le Service Création et Gestion Paysagères de la Direction Patrimoine et Sécurité a en charge l'entretien et l'aménagement d'espaces verts sur le Patrimoine Métropolitain. Les marchés actuels arrivant à expiration en 2026, il convient de lancer un appel d'offres ouvert européen décomposé en 9 lots qui concerneront également SOURCEO pour le lot 8. Ce renouvellement se fera par des accords-cadres et chaque lot sera exécuté par l'émission de bons de commande.

L'accord cadre pour le lot 8 sera conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent et prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale pour les lots 1,3,4,6,7 et le lot 2 sera réservé aux entreprises adaptées ou E.S.A.T.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter ces dispositions et d'autoriser la signature de l'accord cadre à bons de commande.

**25-C-0252** - **HERLIES - WATTRELOS - Entretien du patrimoine végétal de la MEL - Lot n°1: Wattrelos-Crématorium MEL, Wattrelos-jardin cinéraire du Crématorium MEL, Herlies - Crématorium - Avenant financier n° 1** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Métropole Européenne de Lille via le Service Création et Gestion Paysagères de la Direction Patrimoine et Sécurité a la charge de l'entretien et de l'aménagement du patrimoine végétal métropolitain occupé ou non occupé ainsi que ceux des zones entrant dans les domaines de compétences de la MEL.

Un marché a été notifié le 18 février 2022 à la Société Créamax pour un montant maximum de 720 000 € HT sur la durée du marché pour l'entretien du patrimoine végétal de la MEL.

Des aménagements paysagers au jardin cinéraire du Crématorium de Wattrelos ont été réalisés et d'autres sont en cours au Crématorium MEL d'Herlies. Ces travaux vont entraîner l'atteinte du montant maximum du marché en septembre 2025.

Afin de poursuivre l'entretien des espaces verts objet du lot 1 jusqu'à son terme, fixé au 17 février 2026, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève ainsi à 28 800€HT et porte ainsi le montant maximum du marché à 748 800€HT, ce qui représente une augmentation de 4% du montant maximum initial du marché et ne bouleverse pas l'économie du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 pour un montant de 28 800 € HT et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts sur les diverses opérations concernées, dans la limite des crédits votés par le Conseil de la métropole.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

### Gestion des ressources humaines

#### **25-C-0253** - **Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain. Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins indispensables pour répondre aux besoins de notre établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe. La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er juillet 2025.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité social territorial ont été consultés sur ces dispositions.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient les créer et autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe. Les emplois figurant audit tableau sont réputés créés par le Conseil de la Métropole ;
- 2) de procéder à la création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, énumérés dans cette délibération ;
- 3) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;
- 4) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

## Administration

### 25-C-0254 - **WATTRELOS - Cimetière métropolitain - Convention de gestion - Présentation du bilan de gestion 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par convention, la MEL confie à la commune de Wattrelos la gestion du cimetière métropolitain sis à Wattrelos (59150) rue de Leers. Cette convention stipule que la commune établit un bilan annuel de gestion. Ce document, visé par le comptable du trésor territorialement compétent, est transmis par la commune à la MEL accompagné de justificatifs détaillés de toutes les dépenses et recettes afférentes à l'exercice considéré. Ce bilan annuel de gestion est validé chaque année par le Conseil de la métropole.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le bilan 2024 remis par la commune de Wattrelos dans le cadre de la convention lui confiant la gestion intégrale du cimetière métropolitain ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 55 549,90 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 33 055,77 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

## Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

### Évaluation des politiques publiques

#### **25-C-0255 - Convention cadre de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille, l'ADULM et l'INSEE - Renouvellement** (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) sont liés par une convention cadre de coopération depuis 2015. La première version de cette convention cadre a été délibérée lors du conseil du 19 juin 2015 (15 C 0271), puis signée le 30 septembre 2015 pour une durée de 3 ans. Le renouvellement de cette convention a été délibéré une première fois le 19 octobre 2018 (18 C 0793) et une seconde fois le 24 juin 2022 (22 C 0230).

Par cette convention, la MEL et l'INSEE affichent leur volonté :

- d'enrichir le spectre des problématiques abordées sur le territoire de la métropole ;
- de faciliter le partage de connaissances et de méthode ;
- d'améliorer l'accès aux données et d'enrichir l'information statistique disponible sur la MEL.

Depuis le début du partenariat, les études et les données fournies par l'INSEE ont autant servi à apporter des éléments de diagnostic et de prospective qu'à contribuer à l'évaluation de certaines politiques publiques. À cet égard, des études partenariales ont pu être conduites en matière de mobilité, de jeunesse ou encore d'habitat.

La présente délibération propose donc le renouvellement de cette convention pour 3 ans en intégrant l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM), qui porte et suit des réflexions et études susceptibles de favoriser le développement et la qualité de l'aménagement et de l'environnement du territoire métropolitain, comme co-signataire.

Cette convention-cadre ne suscite à ce stade aucune contribution financière de la part de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la convention cadre de partenariat entre la MEL, l'ADULM et l'INSEE ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention.

## Déport de délibérations

**25-C-0256 - LILLE - Exploitation des parcs de stationnement d'Euralille : "Euralille Centre Commercial," "Euralille Grand Palais Zenith", "Euralille Gare A", "Euralille Gare B" et "Euralille Gare C" - Choix du mode de gestion - Lancement de la procédure (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)**

Le contrat de concession des parcs de stationnement d'Euralille arrivant à échéance le 31 décembre 2027, il convient de choisir le futur mode de gestion du service public de l'exploitation de ces parcs. Suite à une analyse comparative des différents modes de gestion, il est proposé de recourir au principe de gestion déléguée à travers la conclusion d'un contrat de concession de service public pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Le contrat de concession comprendra notamment la gestion des places de stationnement et des emplacements à caractère commercial et publicitaire, l'exploitation des bornes de rechargement pour véhicules électriques, l'entretien courant des ouvrages et équipement et l'exploitation journalière des parcs.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le principe d'une concession de service public pour la mise en œuvre de l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A », « Euralille Gare B » et « Euralille Gare C » pour une durée de cinq ans, soit du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2032 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer et à mettre en œuvre la procédure de concession de service public.

**25-C-0257 - TOURCOING - Exploitation des parcs de stationnement - « Parking du centre », « Miss Cavell », « Saint-Christophe » et « Tourcoing Gare » - Choix du mode de gestion - Lancement de la procédure (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)**

Le contrat de concession des parcs de stationnement de Tourcoing arrivant à échéance le 31 juillet 2027, il convient de choisir le futur mode de gestion du service public de l'exploitation de ces parcs. Suite à une analyse comparative des différents modes de gestion, il est proposé de recourir au principe de gestion déléguée à travers la conclusion d'un contrat de concession de service public pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 juillet 2032.

Le contrat de concession comprendra notamment la gestion des places de stationnement et des emplacements à caractère commercial et publicitaire, l'exploitation des bornes de rechargement pour véhicules électriques, l'entretien courant des ouvrages et équipement et l'exploitation journalière des parcs.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le principe d'une concession de service public pour la mise en œuvre de l'exploitation des parcs de stationnement à Tourcoing « Parking du centre », « Miss Cavell », « Saint-Christophe » et « Tourcoing Gare » pour une durée de cinq ans, soit du 1er août 2027 au 31 juillet 2032 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer et à mettre en œuvre la procédure de concession de service public.

## Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

### Plan métropolitain de sauvegarde

#### **25-C-0258** - **Centre Métropolitain de Supervision Urbain (CMSU) - Convention MEL/Etat** (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

Suite à la délibération du 24 avril 2025 relative à la création du centre métropolitain de supervision urbain, d'une offre de service mutualisée et de la modification du règlement du fonds de concours vidéo protection urbaine, il a été acté que la convention entre la MEL et l'État devait être conclue préalablement à la mise en service du centre métropolitain de supervision urbain. Cette convention entre la MEL et l'État a pour objet de définir les modalités d'intervention des forces de sécurité de l'État visées à l'article L132-14 du code de la sécurité intérieure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la convention entre la MEL et l'État visée à l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure annexée à la présente délibération ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention précitée.

## Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

### Aménagement et gestion des aires d'accueil

#### **25-C-0259 - Accueil et habitat des gens du voyage - Gestion et entretien des équipements - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs publics des gens du voyage est une compétence obligatoire des communautés urbaines et des métropoles depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

La MEL dispose de terrains locatifs familiaux et de 16 équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage : 12 aires permanentes d'accueil, 1 aire de grand passage et 3 aires de passage. Pour gérer ces équipements, la MEL a recours à plusieurs marchés de fournitures et de services. Le marché de gestion et d'entretien des aires arrive à échéance le 22 mars 2026.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations sont décomposées en 5 lots :

- lot n° 1 : gestion quotidienne, administrative et financière, contrôles périodiques des installations techniques, petites interventions techniques ;
- lot n° 2 : plomberie ;
- lot n° 3 : électricité ;
- lot n° 4 : espaces verts ;
- lot n° 5 : logiciel de télégestion et de prépaiement.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de deux ans reconductible une fois.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 3) d'autoriser, dans le cas où l'appel d'offres ouvert serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

## Délégation de Monsieur le Conseiller délégué BLONDEAU Alain

### Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

#### 25-C-0260 - - Plan de reconquête des cours d'eau métropolitains - Bassins versants de la Marque rivière et de la Libaude - Conventions de réalisation de travaux de restauration de cours d'eau sur des terrains privés - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la MEL entreprend un programme de reconquête des cours d'eau métropolitains répondant aux objectifs d'adaptation au changement climatique, de confortement de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie.

Pour ce faire, des travaux de restauration permettant de diminuer le risque d'inondations et de limiter l'envasement des rivières doivent ainsi être entrepris sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine sur les cours d'eau non domaniaux présents sur le territoire de la MEL.

Cependant, ces cours d'eau non domaniaux restent des propriétés privées partagées par les riverains. Ainsi, ces travaux ne pourront être réalisés qu'après la délivrance d'un arrêté préfectoral portant Déclaration d'Intérêt Général des travaux évoqués et après conclusion de conventions entre la MEL et les propriétaires des terrains concernés.

Ces conventions, établies à titre gratuit pour une durée de neuf ans et renouvelables par tacite reconduction, définiront les droits et obligations de chacune des parties.

Les arrêtés de Déclarations d'intérêt Général des bassins versants de la Marque rivière et de la Libaude étant délivrés, la présente délibération propose d'engager la mise en œuvre des opérations de restauration sur ces secteurs pour un montant estimé de 510 000 € et réalisées dans le cadre des accords-cadres existants.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les propriétaires des parcelles concernées, suite à l'obtention des arrêtés préfectoraux portant Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration des cours d'eau sur les bassins versants de la Marque et de la Libaude.

**La délibération n° 25-C-0167 a été retirée.**